

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail- Progrès



**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES
COUTUMIERES ET RELIGIEUSES**

POLITIQUE NATIONALE DE LA MIGRATION

(2020-2035)

AVEC SON PLAN D' ACTIONS QUINQUENNAL

Septembre 2020

Ce travail est édité sous la seule responsabilité du Gouvernement de la République du Niger. Son contenu relève de la seule responsabilité du Gouvernement de la République du Niger Tous droits réservés.

Mise à jour

Septembre 2020

Impression

Imprimerie ADJI GRAPHIC SERVICES

Niamey, Niger

Conception

Direction des Migrations

Crédits photographiques

© GIZ-2018 (Apsatou Bagaya)

Texte

Comité interministériel chargé de l'élaboration de la Politique Nationale de Migration du Niger.

Publication financée par le Projet APM, mis en œuvre par la « Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit » (GIZ) et soutenu par le Ministère Allemand de la coopération économique et du développement (BMZ)



MOT DU MINISTRE D'ETAT



Le changement de lieu de résidence, par la force des circonstances ou par quête de mieux-être, participe de l'identité propre du vivant. Autrement dit, la « migration », au sens originel du terme, est un des traits caractéristiques de la manifestation de la vie. Dans l'absolu, « migrer », c'est, en quelque sorte, faire acte de vie.

A l'échelle de la condition humaine, l'on peut, sans risque de se tromper, affirmer que la migration est une dimension indissociable de l'évolution de l'humanité.

Aussi loin que l'on puisse remonter dans l'histoire des sociétés humaines, l'on y trouvera toujours des marques du phénomène migratoire.

Mais avec l'évolution récente de la gouvernance mondiale, caractérisée par le paradoxe de la libre circulation des capitaux d'une part et la multiplication des barrières à la circulation des personnes à travers le monde d'autre part, il apparaît clairement que la migration a cessé d'être perçue comme un phénomène essentiellement sociologique et traitée comme tel, pour n'être considérée, de plus en plus, que comme une sorte de « fléau planétaire » charriant des enjeux de portées juridiques, économiques, humanitaires, politiques, diplomatiques, voire sécuritaires.

Tant et si bien que, de nos jours, aucun gouvernement, d'aucun pays, ne gagnerait à faire l'économie d'une réflexion approfondie sur la question de la migration, parce qu'aucun gouvernement n'est, en fait, épargné par cette problématique, dans une ou plusieurs de ses dimensions, si ce n'est de toutes à la fois, à savoir : problématique de pays de départ de migrants ; problématique de pays d'accueil de migrants et problématique de pays de transit de migrants.

Il se trouve que le Niger, pays de départ, d'accueil et de transit de migrants, a, de ce fait, le redoutable « privilège » d'être au centre de toutes les dimensions de cette problématique.

Aussi, le présent document de la politique nationale de la migration (PNM) et son plan d'actions ont-ils été élaborés pour servir d'outils de prise en charge, par le Gouvernement, de la question migratoire au Niger, dans tous ses aspects (économiques, sociaux, institutionnels, humanitaires, etc.).

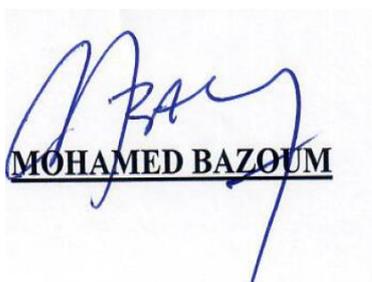
Ces deux documents (PNM et plan d'actions) sont le fruit du travail, trois ans durant, d'une équipe pluridisciplinaire, représentative de tous les ministères et institutions ayant en charge, directement ou indirectement, la gestion de la migration au Niger, avec la participation d'organisations de la société civile.

Cette équipe a notamment été appuyée, au plan technique et financier, par la coopération allemande, à travers le projet « Appui-Conseil en Matière de Politique Migratoire » de la GIZ.

Le processus d'élaboration de la PNM s'est voulu, de bout en bout, à la fois participatif, inclusif et ouvert, permettant ainsi de prendre en compte les préoccupations et les attentes de toutes les parties prenantes, y compris les collectivités territoriales et les communautés touchées par le phénomène migratoire.

Avec l'adoption du document de la politique nationale de la migration et son plan d'actions, notre pays franchit une étape décisive sur la voie d'une gouvernance de la migration en phase tout à la fois :

- *avec les préoccupations des pouvoirs publics visant à faire davantage de la migration un « atout » pour le développement du pays, plutôt que de continuer à la percevoir essentiellement sous l'angle des « handicaps » qui s'y rapportent ;*
- *avec le nécessaire respect des engagements internationaux, régionaux et sous régionaux du Niger sur les questions migratoires ;*
- *avec la nécessaire prise en compte, aussi bien des droits propres des migrants, que des intérêts des communautés de résidents affectées par les effets directs ou indirects de la migration.*



MOHAMED BAZOUM

TABLE DES MATIERES

MOT DU MINISTRE D'ETAT.....	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
GLOSSAIRE	viii
INTRODUCTION.....	1
I. CONTEXTE GENERAL.....	4
1.1. Contexte international :	4
1.2. Contexte continental :	6
1.3. Contexte régional et sous régional :	7
1.4. Contexte national :	8
II. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA MIGRATION AU NIGER.....	12
2.1. Champ :	12
2.2. Analyse de la situation :	12
2.2.1. <i>Analyse des parties prenantes</i> :	12
2.2.1.1. Catégories de Parties prenantes :	12
2.2.1.2. Attentes des parties prenantes :	14
2.2.2. Analyse de l'environnement :	20
2.2.2.1. Environnement interne :	20
2.2.2.1.1. Forces	20
2.2.2.1.2. Faiblesses :	24
2.2.2.2. Analyse de l'environnement externe :	25
2.2.3. Analyse des problèmes :	27
2.2.3.1. L'insuffisante exploitation des potentialités et des opportunités économiques :	27
2.2.3.2. L'insuffisante protection des migrants.....	27
2.2.3.3. L'insuffisante gestion des flux :	28
2.2.3.4. Les conséquences :	29
III. CADRE D'ORIENTATION STRATEGIQUES	30
3.1. Fondements et Principes directeurs :	30
3.1.1. <i>Fondements</i> :	30
3.1.2. <i>Principes directeurs</i> :	30
3.2. Orientations stratégiques :	32
3.2.1. <i>Vision</i> :	32
3.2.2. <i>Objectifs</i> :	32
3.2.3. <i>Chaine de Résultats</i> :	32
3.2.4. <i>Axes stratégiques</i> :	34
IV. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION	36
4.1. Dispositif de Coordination :	36
4.2. Dispositif de mise en œuvre :	36
4.2.1. <i>Instruments de mise en œuvre</i> :	36
4.2.2. <i>Acteurs de mise en œuvre</i> :	37
4.3. Dispositif de suivi-évaluation :	39
4.3.1. <i>Dispositif de suivi</i> :	39
4.3.2. <i>Dispositif d'évaluation</i> :	40

4.3.3. Dispositif de Communication :.....	40
4.4. Cadre logique :.....	41
V. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES	44
5.1. Identification et analyse des risques :	44
5.2. Prévention et Mitigation des risques	45
VI. PLAN D' ACTIONS	46
6.1. Plan de financement :.....	46
6.2. Plan physique et financier :.....	47
BIBLIOGRAPHIE.....	71
ANNEXE 1 : Arbres des problèmes et des objectifs.....	xii
ANNEXE2 : Textes relatifs à la migration.....	xvi
ANNEXE3 : Liste des membres CIM	xix

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANLTP/TIM	Agence Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants
ANPE	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi
APM	Appui-conseil en matière de politique migratoire
APM/GIZ	Appui conseil en matière de Politique Migratoire de la GIZ
CCM	Cadre de Concertation sur la Migration
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CESOC	Conseil Economique, social et culturel
CER	Communauté Economique Régionale
CIM	Comité Interministériel chargé de l'élaboration de la politique nationale de migration
CM	Conseil Municipal
CNCLTP/TIM	Commission Nationale de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants
CNDH	Commission Nationale des Droits Humains
CNE	Commission Nationale d'Éligibilité au statut de réfugiés
CNF	Commission Nationale des Frontières
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COCORAT	Commission Consultative Régionale de l'Administration Territoriale
CR	Conseil Régional
CT	Collectivités Territoriales
DGECM/R	Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés
DNE	Direction des Nigériens à l'Extérieur
DSP	Direction de la Sécurité Publique
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
ETM	Mécanisme d'Évacuation d'Urgence
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
G5 SAHEL	Groupe des cinq (5) Etats du Sahel : Burkina, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
GPD	Genre, Population et Développement
GTM	Groupe Technique sur la Migration
HACP	Haute Autorité à la Consolidation de la Paix
HCNE	Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur
IDH	Indice de Développement Humain

INS	Institut National de la Statistique
IPD/AOS	Institut Panafricain pour le Développement, Afrique de l'Ouest et du Sahel
MAE/C/IANE	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur
MAH/GC	Ministère de l'Action Humanitaire et de Gestion des Catastrophes
MIDWA	Migration Dialogue for West African (Dialogue sur la Migration en Afrique de l'Ouest)
Mig	Migration
MI/SP/D/ACR	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OSC	Organisation de la Société Civile
PACV	Plan d'Action Conjoint de la Valette
PAP	Plan d'Action Pluriannuel
PDC	Plan de Développement Communal
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PDR	Plan de Développement Régional
PF	Point Focal
PIP / PIA	Plan d'Investissement Pluriannuel/Plan d'Investissement Annuel
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNM	Politique Nationale de Migration
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPF	Poste de Police Frontalier
PRAT	Planification Régionale et Aménagement du Territoire
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RGP/H	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SE	Suivi-Evaluation
SP	Secrétariat Permanent
TOKTEN	Transfer of Knowledge Through Expatriate National (Transfert des connaissances à travers les nationaux expatriés)
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNDESA	United Nations Department of Economic and Social Affairs
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés)
ZLECAF	Zone de Libre Echange Continentale Africaine

GLOSSAIRE

Diaspora : Etat de dispersion d'un peuple ou d'un groupe ethnique à travers le monde. La notion de diaspora est fréquemment utilisée dans le but de revendiquer une identité commune malgré la dispersion du groupe. (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Emigration : Action de quitter son Etat de résidence pour s'installer dans un Etat étranger. Le droit international reconnaît à chacun le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et n'admet sa restriction que dans des circonstances exceptionnelles. Ce droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat d'origine (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Etat de transit : Au sens général, Etat que traversent des migrants, réguliers ou irréguliers, des réfugiés et des personnes déplacées, à l'occasion d'un trajet vers un pays de destination. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « tout Etat par lequel la personne intéressée passe pour se rendre dans l'Etat d'emploi ou de l'Etat d'emploi à l'Etat d'origine ou à l'Etat de résidence habituelle » (art. 6 c) (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Exode : Mouvement en groupes, isolé et sporadique, hors du pays d'origine. L'exode en masse est un mouvement d'un grand nombre de personnes ou d'une fraction d'une communauté (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Flux migratoire : Nombre de migrants qui se déplacent ou qui sont autorisés à se déplacer d'un pays à un autre en vue d'obtenir un emploi ou de s'établir dans le pays pour une période déterminée. (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Groupe vulnérable : Groupe social dont la situation particulière par rapport à d'autres groupes l'expose à des risques accrus en matière de discrimination, d'actes de violence, de catastrophes naturelles ou causées par l'environnement, de difficultés économiques, etc. Groupe social (par exemple femmes, enfants, personnes âgées) exposé à des risques accrus en période de conflit ou de crise.

Immigration : Action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer. (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Migration : Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des réfugiés, des personnes déplacées, des migrants économiques et des personnes se déplaçant pour d'autres motifs, y compris le regroupement familial. (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Migration circulaire : Mouvements de migrants qui rentrent, au cours d'une période donnée, à une ou plusieurs reprises dans leur pays d'origine. Ces migrants peuvent rester dans le pays hôte pour peu de temps et retourner régulièrement dans leur pays d'origine (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Migration clandestine : Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Migration de retour : Migration ramenant une personne à son lieu de départ, généralement après un séjour d'une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée. Elle inclut le rapatriement librement consenti (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Migration de Transit : mouvement à travers les frontières internationales des personnes qui arrivent dans un pays pour un séjour temporaire avant de continuer pour un autre pays qui est leur destination finale. (CEDEAO).

Migration forcée : Terme généralement utilisé pour décrire le mouvement non volontaire de personnes, causé notamment par la crainte de persécutions, par des situations de conflit armé, de troubles internes, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme (Glossaire de la migration OIM,2007).

Migration interne : Mouvement de personnes d'une région d'un pays à une autre afin d'y établir une nouvelle résidence. Cette migration peut être provisoire ou permanente (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Migration irrégulière : Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Migration régulière : Migration internationale effectuée en conformité avec le cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Migration saisonnière : Migration de courte durée présentant une périodicité annuelle, habituellement motivée par des raisons économiques. (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Mineur : Individu qui n'a pas atteint l'âge auquel il accède, en vertu du droit national applicable, à la pleine capacité de jouissance et d'exercice de l'intégralité des droits civils et politiques (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Mineurs non accompagnés : Mineurs se trouvant en dehors du territoire du pays dont ils possèdent la nationalité sans être accompagnés par leur représentant légal, un membre de leur famille, ou tout autre adulte ayant, en vertu de la loi ou de la coutume, la responsabilité desdits mineurs (Glossaire de la migration OIM,2007).

Mouvement des marabouts et talibés : déplacement circulaire et interne des maîtres religieux musulmans, enseignants traditionnels, accompagnés de leurs disciples talibés-élèves.

Passeur : Intermédiaire qui, dans le cadre d'un contrat conclu avec des personnes, assure de façon illicite leur transport à travers une frontière internationalement reconnue d'un Etat, afin d'obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel.

Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays : « Personnes ou [...] groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat » (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, E/CN.4/1998/53/Add.2). (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Point de contrôle : Lieu situé sur une frontière terrestre, un port, une gare ou un aéroport international, où les autorités compétentes contrôlent les conditions d'entrée et de sortie du territoire national par les personnes et les marchandises.

Protection : Action de protéger une personne, un objet, une institution. S'agissant des personnes, le droit international prévoit un ensemble de mesures destinées à assurer le respect réel et effectif des droits des êtres humains en général, des nationaux, des étrangers, des apatrides, des travailleurs migrants, des minorités, des victimes de conflits armés (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Responsabilité du transporteur : Dans le contexte migratoire, régime de sanctions administratives ou pénales applicables aux entreprises de transport qui débarquent sur le territoire d'un Etat étranger ne pouvant justifier des documents de voyage exigés à son admission sur le territoire national.

Réfugiés : Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1er a, § 2) (Glossaire de la migration OIM, 2007).

Trafic illicite de migrants : Terme désignant le fait d'assurer l'entrée illégale dans un Etat, d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat

afin d'en tirer directement ou indirectement partie (un avantage financier ou tout autre avantage).

Transhumance : Transhumance inter-Etats : les déplacements saisonniers entre Etats, du bétail ayant quitté les limites de ses parcours habituels, en vue de l'exploitation des points d'eau et des pâturages. (CEDEAO).

Transit : Situation des personnes, des biens ou des marchandises dont le trajet sur le territoire d'un Etat n'est que la fraction d'un trajet total commencé et devant se terminer sur le territoire d'autres Etats.

Transporteur : Personne (physique ou morale) qui, par contrat, s'engage à transporter des personnes ou des marchandises, par terre, par eau ou par air.

INTRODUCTION

De nos jours, le phénomène migratoire de par son ampleur et les enjeux socio-économiques, politiques, culturels et sécuritaires qui le sous-tendent, constitue une préoccupation majeure à l'échelle planétaire. C'est aussi le cas au Niger du fait de l'importance de la migration de transit et des tragédies causées par ce phénomène, l'afflux massif des réfugiés maliens et nigériens fuyant l'insécurité dans leurs pays respectifs, les retours forcés et les rapatriements en cascade des nigériens et d'autres ressortissants étrangers de la Côte d'Ivoire, de la Libye, de l'Arabie Saoudite, de la République Centrafricaine et de l'Algérie. A cela s'ajoute la montée en puissance de la migration interne et circulaire.

Pour toutes ces raisons, la question migratoire suscite de plus en plus l'intérêt des pouvoirs publics nigériens et de leurs partenaires au développement.

En effet, le Niger est situé au carrefour du monde arabo-musulman et de l'Afrique subsaharienne, et couvre une superficie de 1 267 000 km². Il partage une longue frontière de 5690 km avec sept pays voisins à savoir l'Algérie et la Libye au Nord, à l'Est le Tchad, le Nigeria et le Bénin au Sud, le Burkina Faso et le Mali à l'Ouest. Cinq (5) des sept (7) frontières sont caractérisées par une insécurité grandissante due aux activités des groupes terroristes, l'extrémisme violent, le banditisme et les crises politico-militaires.

Par ailleurs, avec des indices socio-économiques et de développement faibles (188/188 PNUD IDH 2016 : 0,365- 2017 : 0,373- 2018 : 0,377), un fort taux de croissance démographique (3,9%), une population à dominance jeune et une surdensité de population dans certaines zones, le Niger est l'un des pays les moins développés dans le monde. Ses populations sont en outre confrontées à un déficit céréalier au moins une année sur deux (2) (Document Initiative 3N, 2012).

Du fait de la conjonction de l'ensemble des facteurs ci-dessus, les manifestations du phénomène migratoire au Niger sont multidimensionnelles en ce qu'elles recouvrent toutes les facettes de la migration, à savoir :

- migrations à l'intérieur des frontières nationales ;
- migrations de départ de nigériens vers les pays de la sous-région, vers les pays du Maghreb ou vers des pays au-delà des océans (pays d'Europe, d'Amérique ou d'Asie) ;
- migrations de transit de ressortissants d'autres pays traversant le Niger pour d'autres destinations en quête de mieux-être ;
- migrations de réfugiés fuyant l'insécurité dans les pays voisins et cherchant asile au Niger ;

- migrations de retour (retournés ou rapatriés) de nigériens en provenance de pays d'accueil.

Face à ces flux et reflux migratoires multiformes, le Gouvernement du Niger a entrepris de définir une Politique Nationale de Migration. Un Comité interministériel (CIM) a été créé à cet effet. Avec l'accompagnement du Projet Appui-conseil en matière de Politique Migratoire (APM) de la GIZ depuis octobre 2017, une feuille de route pour l'élaboration de la Politique Nationale de Migration a été élaborée.

En application de cette feuille de route, les membres du CIM ont d'abord bénéficié de plusieurs formations sur des thèmes et sujets comme la gestion axée sur les résultats, le guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles, les textes sur la migration et la libre circulation au sein de la CEDEAO, le genre, etc. Certains membres du comité ont aussi pris part à des voyages d'études.

Concernant l'approche méthodologique, six (6) sous-comités ont été créés sur les thématiques suivantes se rapportant à la migration à savoir : Gouvernance, emploi, protection, diaspora, sécurité en relation avec la migration, migration interne, circulaire et migration de transit. Auparavant, il a été convenu que les travaux sur ces six thématiques tiennent compte des directives du Cadre de la politique de migration pour l'Afrique révisé (2018-2030) de l'Union Africaine et des orientations de l'Approche Commune de la CEDEAO sur les migrations.

Au terme de l'exercice d'analyse diagnostique thématique, les six (6) rapports fruit des travaux des six (6) sous-comités ont été compilés en un (1) rapport de synthèse couronnant la phase de diagnostic thématique. Le rapport de synthèse du diagnostic thématique a fait l'objet de partage et d'enrichissement au niveau des huit (8) régions du pays à travers des ateliers régionaux à l'occasion desquels les spécificités desdites régions ont été identifiées et prises en compte. En outre, le processus d'enrichissement du rapport diagnostique s'est poursuivi avec l'analyse des objectifs du pacte mondial sur les migrations et leur prise en compte dans la Politique Nationale de Migration.

Sur la base de ces acquis et avec l'encadrement technique de l'Institut Panafricain de Développement, Afrique de l'Ouest et du Sahel (IPD/AOS), les orientations stratégiques de la PNM ont été définies ainsi que le mécanisme de sa mise en œuvre et de suivi évaluation. Ces éléments, rassemblés et mis en forme, constituent le Document de Politique Nationale de Migration du Niger.

Enfin, dans un souci d'harmonisation et d'alignement sur les cadres nationaux de référence, le présent document de Politique Nationale de Migration obéit aux principes et directives du Guide Méthodologique d'Elaboration des Cadres Stratégiques Sectoriels, cadre de référence national pour l'élaboration et la révision des politiques et plans sectoriels.

Aussi, il est structuré en cinq (5) principales parties organisées comme suit :

- le contexte international, régional, sous-régional et national ;
- l'analyse diagnostique à travers la délimitation du champ, l'état des lieux, l'analyse des parties prenantes, des problèmes, et de l'environnement ;
- le cadre d'orientations stratégiques ;
- le mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation ;
- l'analyse et la gestion des risques ;
- le plan d'actions.

I. CONTEXTE GENERAL

Pour gérer de façon efficace la question de la migration, des dispositifs institutionnels et juridiques ont été mis en place au plan international, régional, bilatéral et national. Aussi, l'analyse du contexte général portera sur les niveaux international, continental, régional et sous régional et enfin sur le niveau national.

1.1. Contexte international :

Les Nations Unies, à la suite de la proclamation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont adopté en septembre 2015 les dix sept (17) Objectifs de Développement Durable (ODD ou Agenda 2030). Ces objectifs ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici à 2030. La cible 10.7 de l'objectif visant à « réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre » consacre une référence centrale à la migration en appelant à « faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées ». En effet, en ce début du 21^{ème} siècle, la mobilité humaine au plan mondial a atteint en volume, un niveau sans précédent (environ 258 millions¹ de personnes représentant 3,4% de la population mondiale, dont 48% de femmes) comme l'attestent les différents mouvements migratoires actuellement observés un peu partout en Amérique latine, en Europe, aux Moyen et Proche Orient. Quant à l'Afrique, elle a connu depuis la nuit des temps, des mouvements migratoires importants qu'ils soient volontaires ou forcés.

L'importance considérable que connaît la thématique migratoire depuis un certain temps, est pour l'essentiel, la conséquence de l'aggravation des problèmes sécuritaires consécutivement au développement du terrorisme dans certains pays, notamment en Afrique, et à la forte médiatisation des drames humains survenant à l'occasion de la traversée des déserts et des océans par les candidats à la migration. A cela s'ajoute la résurgence des courants nationalistes et xénophobes dans certains pays notamment en Europe, ce qui contribue à faire en sorte que les questions migratoires soient de plus en plus au centre des rapports qu'entretiennent les Etats africains avec certains de leurs partenaires, notamment ceux de l'Union Européenne.

Le regain d'intérêt pour les questions migratoires s'illustre également par le nombre important de réunions, rencontres et sommets internationaux qui leur sont consacrés. Ainsi, en novembre 2015 s'est tenu un Sommet international à La Valette (Malte), entre les Etats européens et africains à l'issue duquel les pays d'Europe se sont engagés entre autres, à soutenir les pays africains dans leurs combats pour endiguer les conséquences néfastes de la migration irrégulière.

¹ International migration report 2017, Division de la population des Nations Unies.

L'agenda 2030 pour le développement durable a été également adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies lors de sa soixante-dixième session, marquant ainsi une nouvelle ère de développement international et de partenariat multilatéral de la Communauté Internationale.

Dans la même optique, le 19 septembre 2016 s'est ouvert au siège des Nations Unies le sommet international sur les déplacements massifs de migrants et des réfugiés. Ainsi, **le Pacte Mondial sur les migrations** sûres, ordonnées et régulières a été signé les 10 et 11 décembre 2018, et le Pacte Mondial pour les réfugiés adopté le 17 décembre 2018.

Le pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières vise à réaliser la cible 10.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans ledit programme les États membres se sont engagés à coopérer au plan international pour faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sécurisée, régulière et responsable. Il repose sur les buts et principes de la Charte des Nations unies et sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et présente un cadre de coopération non juridiquement contraignant. Ce Pacte recense des principes comme la défense des Droits de l'Homme, des enfants, la reconnaissance de la souveraineté nationale et énumère des propositions pour aider les pays à faire face aux migrations à travers des échanges d'information et d'expertise, d'intégration des migrants, etc. Il interdit les détentions arbitraires, et n'autorise les arrestations qu'en dernier recours.

La République du Niger est signataire du Pacte mondial, et la Politique nationale sur la migration s'inscrit dans la logique des engagements pris par les États signataires afin de mettre en œuvre les 23 objectifs du Pacte mondial. Afin de favoriser une meilleure cohérence entre la Politique nationale de la migration et le Pacte mondial, les objectifs du Pacte mondial ont été identifiés en lien avec chaque activité proposée dans le plan d'actions.

Aussi, le contexte sécuritaire international caractérisé par la persistance des menaces liées au terrorisme, aux conflits armés auxquels s'ajoutent les catastrophes naturelles, l'extrême pauvreté constitue une des causes profondes des migrations de masses et des déplacements forcés particulièrement en Afrique. On y dénombre 34 millions de migrants internationaux en 2015 et environ 65 millions de personnes déplacées forcées durant la même période (UA, cadre migratoire pour l'Afrique, page 4).

Les autres éléments majeurs du phénomène migratoire sont liés aux questions du changement climatique, à la lutte contre la désertification et la recherche du travail décent.

Ainsi, selon **le Bureau International du travail (BIT)** « les migrations que nous connaissons aujourd'hui sont liées, directement à la quête d'un travail décent. Même s'il n'est pas la motivation principale du départ, l'emploi s'inscrit généralement à un

stade ou un autre du processus migratoire. Les membres de la famille qui rejoignent les travailleurs peuvent aussi travailler en tant que salariés ou indépendants ».² Les migrations de travail comptent parmi les grandes questions du XXI siècle comme en témoigne la fréquence des rencontres aux niveaux national et international sur cette question. La recherche des meilleures conditions de vie à travers la migration de travail est au cœur des débats tant dans les pays d'accueil que dans les pays d'origine et de transit.

En plus, le Niger a ratifié la Convention internationale pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille et a, à ce titre, l'obligation de respecter, protéger en mettre en œuvre les droits qui y sont ancrés et de soumettre au Comité des rapports périodiques sur la manière dont la convention est mise en œuvre.

L'attention portée aux questions migratoires est sans doute liée au fait que celles-ci affectent les constructions sociales de toutes les nations, et suscitent des enjeux politiques, économiques et sécuritaires.

1.2. Contexte continental :

Le contexte continental est marqué par l'adoption en janvier 2015 de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, et en mars 2018 de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF).

L'Agenda 2063 de l'Union Africaine compte introduire le passeport africain délivré par les États membres en tirant parti de la migration dans le monde par l'émission de passeports biométriques, avec la suppression de l'obligation de visa pour tous les citoyens africains. Il vise spécifiquement à :

- inciter et unir dans l'action tous les Africains et la diaspora autour de la vision commune d'une Afrique pacifique, intégrée et prospère ;
- exploiter les apports continentaux de ses peuples, l'histoire, les cultures et les ressources naturelles, la position géopolitique pour réaliser la croissance et le développement équitables axés sur les personnes ;
- construire et accélérer la mise en œuvre des cadres continentaux et d'autres initiatives similaires ;
- assurer la cohérence et la coordination internes pour les cadres et les plans stratégiques continentaux, régionaux et nationaux adoptés par l'UA, les CER et les États membres ;
- offrir un espace politique pour les actions individuelles, sectorielles et collectives pour réaliser la vision continentale.

²BIT, Rapport IV Migration de Main d'œuvre : Nouvelle donne et enjeux de gouvernance, CIT 106^{ème} session, 2017.

S'agissant de la **Zone de Libre Echange Continentale Africaine**, son objectif est de lever les barrières douanières entre les Etats pour faciliter les échanges à l'intérieur du continent africain.

Parallèlement, l'UA a adopté en 2016 le cadre révisé de la politique de migration pour l'Afrique (2018-2030) et son plan d'actions pour marquer une nouvelle phase dans la gestion des migrations, favorisant notamment l'intégration régionale, la libre circulation des personnes et le renforcement des avantages de la migration en termes de développement. En effet, l'UNDESA a estimé à environ vingt-un (21) millions le nombre de migrants en Afrique (UNDESA, 2016). Plus de 80% de ces migrants sont intra régionaux (principalement dans les régions de l'ouest, de l'est et de l'Afrique australe), et interrégionaux (de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique australe, de l'Afrique de l'Est / Corne de l'Afrique vers l'Afrique australe, et de l'Afrique centrale vers l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest).

1.3. Contexte régional et sous régional :

Au niveau régional et sous régional, **la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)** constituent les cadres institutionnels d'intégration et de référence pour impulser et mettre en place des outils et mécanismes appropriés sur la libre circulation des personnes et des biens, la transhumance, la migration, le commerce transfrontalier, le développement des zones transfrontalières et la coopération transfrontalière entre autres.

Les pays de la CEDEAO en particulier présentent des caractéristiques (au plan géographique, environnemental et démographique) et un dispositif institutionnel d'intégration sous régionale favorables au déplacement des populations, à savoir :

- une population à dominante jeune et en forte croissance ;
- une urbanisation galopante ;
- un taux de chômage élevé ;
- des conditions naturelles éprouvantes ;
- les effets de l'insécurité et de l'instabilité prévalant dans certains pays en rapport avec les menaces terroristes ;
- le principe de libre circulation en vigueur dans l'espace sous régional.

La CEDEAO fait de la libre circulation des personnes et des biens un objectif prioritaire depuis sa création en mai 1975 dans la perspective de promouvoir une union économique dans un espace d'intégration régionale ouest africain. En effet, l'alinéa 1 de l'article 59 du traité révisé précise que : « les citoyens de la communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement, et les Etats membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la Communauté conformément aux dispositions des protocoles y afférents ».

L'Approche commune de la CEDEAO sur la migration et le développement adoptée le 18 janvier 2008, vient recadrer les priorités dans la mise en place des politiques migratoires cohérentes des pays membres. Elle vise à « créer une région sans frontière, pacifique, prospère et cohésive, fondée sur la bonne gouvernance et où les gens ont la capacité d'accéder à ses énormes ressources et de les exploiter en créant des opportunités de développement durable et de préservation de l'environnement ».

On relève également l'existence du **Dialogue sur la Migration en Afrique de l'Ouest (MIDWA)** visant l'objectif de « Créer un cadre régional harmonisé d'échanges et de discussions entre experts, Ministres et société civile sur les questions migratoires internes, intra régionales et internationales ».

Il dispose d'un comité de pilotage composé de huit (8) Etats Membres, d'un Secrétariat Technique placé auprès de la Commission de la CEDEAO et de Sept groupes thématiques de travail que sont : *Groupe I : Gestion des frontières, trafic et criminalité transnationale ; Groupe II : Diaspora, Communautés et /ou Ressortissants Ouest Africain ; Groupe III : Mobilité professionnelle et changes d'étudiants ; Groupe IV : Retour, Réadmission et Réinsertion ; Groupe V : Coopération et Partenariats ; Groupe VI : Gestion des données migratoires ; Groupe VII : Migration et changement climatique.*

Le contexte sous régional reste aussi marqué par l'adoption de la vision 2020 de la CEDEAO. Cette vision intègre « *la nécessité impérieuse d'encourager, de stimuler le développement économique et social des pays membres en vue d'améliorer le niveau de vie de leurs peuples* ». Ce contexte est aussi caractérisé par la persistance d'une insécurité due à l'activisme des groupes terroristes dans les pays du Sahel et le bassin du Lac Tchad, la circulation des armes illicites, la criminalité transfrontalière et le transbordement des crises sécuritaires par-delà les frontières. Il en est résulté une forte mobilité des personnes au-delà des frontières nationales.

En conséquence, au niveau régional et sous régional il se dégage une recherche d'équilibre entre renforcement de la sécurité, gestion des migrations, facilitation des échanges, et libre circulation des personnes et de leurs biens.

1.4. Contexte national :

L'article 146 de la Constitution du 25 novembre 2010 dispose que « L'action de l'Etat en matière de politiques de développement économique et social est soutenue par une vision stratégique. L'Etat fait de la création des richesses, de la croissance et de la lutte contre les inégalités un axe majeur de ses interventions. Les politiques publiques doivent promouvoir la souveraineté alimentaire, le développement durable, l'accès de tous aux services sociaux ainsi que l'amélioration de la qualité de vie.

Dans le cadre de l'application de cette disposition, le Gouvernement a adopté la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI -Niger 2035) dont la vision est de faire du Niger « un pays moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles dans une Afrique unie et solidaire ».

Les préoccupations liées à la migration occupent une place de choix dans les différentes déclinaisons de la SDDCI notamment le Plan de Développement Economique et Social (PDES). En effet, le Niger, malgré la disponibilité relativement limitée des données statistiques, est un pays de grande tradition de migration qui se fait principalement suivant deux formes : La migration interne ou exode rural et la migration circulaire.

La migration interne ou exode rural se fait des campagnes vers les villes de l'intérieur du pays. En outre, il existe d'importants échanges migratoires entre les différentes régions du pays. Les régions de Niamey et d'Agadez restent les plus attrayantes avec des soldes migratoires positifs très importants ; celles de Dosso, Tahoua et Tillabéry se particularisent par d'importants effectifs des migrants de retour en direction desdites régions.

La migration circulaire se fait essentiellement vers les pays africains notamment à destination des pays de la CEDEAO (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin et Nigéria), les pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC- Cameroun, Gabon, Congo Brazzaville) et des pays maghrébins (Libye, Algérie, etc). A ces deux formes de mobilité s'ajoute la migration de transit et le retour forcé des migrants de l'Algérie et de la Libye.

La position géostratégique qu'occupe le Niger le place au cœur des réflexions sur les dynamiques migratoires subsahariennes. En effet, le Niger se trouve au confluent de trois (3) sous régions (Afrique du Nord, Afrique de l'ouest et Afrique centrale), ce qui fait de lui un pays à la fois de transit pour des milliers de candidats à la migration, et dans une certaine mesure un pays de destination, et une voie de retour aux caractéristiques multiples. Les conflits et autres crises sécuritaires qui sévissent dans la région ont fait du Niger un pays de destination pour de nombreux réfugiés et demandeurs d'asiles et réfugiés.

Il est ressorti des statistiques disponibles, qu'à la date du 31 août 2018, on dénombre 149.471 déplacés internes, 25.799 demandeurs d'asile, 177.333 réfugiés, 14.546 retournés, 33.695 rapatriés (DGECEM/R, OIM, HCR), ce qui traduit l'ampleur de ces types de flux migratoires au cours de ces dernières années.

Sur le plan politique et institutionnel : la question migratoire suscite depuis quelques années un intérêt particulier auprès des pouvoirs publics nigériens. Ce regain d'intérêt est marqué entre autres, par l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière, l'élaboration du Programme pour la Prévention et

la Lutte Contre la Migration Irrégulière, et la promulgation de la loi 2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants. Cependant, la migration n'a toujours pas fait l'objet d'un document d'orientation et de stratégies à part entière alors que le phénomène a pris au fil des décennies, des proportions importantes. En fait, les questions de migration ont été traitées de manière transversale et marginale dans le cadre d'autres stratégies et programmes sectoriels : agriculture, urbanisation, travaux publics, politique de population, politique des frontières, stratégie de sécurité intérieure etc.

S'agissant de l'immigration internationale, on enregistre en règle générale de très faibles flux migratoires des nigériens en direction des pays européens et américains. En effet, l'immigration internationale représente moins de 2% de la migration au Niger et seuls 3,5% des nigériens quittent le Niger pour s'installer dans d'autres pays africains notamment les pays limitrophes. Selon les résultats d'une enquête réalisée par l'OIM, sur plus de 130.000 candidats répertoriés³ en 2016 on ne dénombre aucun nigérien.

Suivant ce contexte le Niger est à certains égards, un pays de départ des migrants parmi lesquels on dénombre de plus en plus des femmes et des enfants. Les espaces d'accueil des migrants nigériens se diversifient et regroupent l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, une partie de l'Afrique centrale et du Nord, ainsi que l'Arabie Saoudite et les Etats-Unis. Concomitamment, le rôle d'espace de transit que joue le Niger s'est renforcé depuis les années 1990.

Sur le plan socioéconomique et culturel : la situation du pays se caractérise par une croissance économique insuffisamment inclusive, porteuse de vulnérabilités et peu créatrice d'emploi. A cela s'ajoute une démographie galopante dans un contexte de rareté des ressources, une situation sanitaire et nutritionnelle encore précaire caractérisée par une recrudescence des maladies contagieuses. Quant au système éducatif il est non inclusif, de faible qualité et confronté aux défis démographiques. Avec un taux de pauvreté de 44,1% et un revenu moyen par habitant de 420 dollars, le Niger est l'une des Nations les plus pauvres du monde. Il est classé 189ème sur 189 pays en 2018 au titre de l'Indice de Développement Humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Cette situation offre peu d'opportunités notamment d'emplois en particulier aux jeunes et aux femmes.

Au plan culturel, la société nigérienne connaît des mutations rapides induisant des pertes de repères, des ruptures sociales, la multiplication des points de fractures et un profond déphasage entre d'une part, le rythme et les formes du changement et d'autre part, les coutumes, les habitudes et les routines de la plus grande partie de la population. C'est pourquoi, un vaste programme de modernisation sociale a été conçu en vue de promouvoir les valeurs au service de l'être humain, de la communauté et de la société de façon à se débarrasser des contre-valeurs.

³Personnes arrivées en Italie par l'Egypte et la Libye (statistiques de l'OIM présentée au CCM le 6/10/2016)

Le Niger dispose cependant d'énormes potentialités agricoles, halieutiques, minières et touristiques. En effet, le lac Tchad, le fleuve Niger et ses affluents, les dallols, les sites maraichers et aurifères, le paysage naturel, les centres économiques représentent autant d'atouts et de pôles d'attraction des exodants, des transhumants et des migrants.

Sur le plan sécuritaire : le Niger fait face à d'importants défis caractérisés par des actions terroristes le long des frontières qu'il partage avec d'autres pays. Ces actions terroristes en causant la mort de nombreuses personnes, la destruction des propriétés et des infrastructures, la désorganisation de la production locale et le commerce, provoquent d'importants mouvements de personnes (réfugiés et déplacés). Ces faits prouvent l'existence d'une corrélation entre la migration, le trafic de produits illicites, le trafic des migrants et la traite des personnes.

L'environnement géopolitique découlant de la position géographique du Niger confère à ce pays une place stratégique en matière de migration et de sécurité. Avec l'appui de ses partenaires au développement il a pu faire face aux besoins multiples des réfugiés et rapatriés issus des conflits armés qui sévissent dans le bassin du Lac Tchad, en Libye et au Mali. En dépit de tous ces efforts, et tenant compte de l'aggravation de la situation sécuritaire dans la sous-région, la résistance du Niger peut être ébranlée à tout moment faute de pouvoir s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité à savoir la pauvreté, la faiblesse de la gouvernance, l'insuffisance d'opportunités pour les jeunes, etc.

En somme, la compréhension de l'espace migratoire nigérien contemporain doit être recadrée par rapport à deux éléments contextuels : la migration interne et la migration sous régionale en direction des pays limitrophes. La migration vers les pays occidentaux reste très faible.

II. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA MIGRATION AU NIGER

2.1. Champ :

Au sens du présent document, la migration est tout déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit à l'intérieur du Niger, soit du Niger vers un autre pays ou d'un pays tiers vers ou en transit au Niger et quelles que soient la cause, la composition et la durée. Cette définition inclut la migration forcée et volontaire. Cependant, elle exclut les déplacements pour cause de diplomatie, de service, de coopération militaire ou technique.

Partant de cette définition, le champ d'analyse de la migration au Niger couvre les principaux domaines ayant fait l'objet d'analyse et de réflexion avec la contribution de l'ensemble des acteurs concernés. Ces domaines s'articulent autour des thématiques suivantes : (i) gouvernance de la migration incluant les aspects politiques, juridiques, institutionnels et sécuritaires ; (ii) respect des droits de la migrante et du migrant, particulièrement le droit à la protection et à l'assistance et (iii) migration et développement.

2.2. Analyse de la situation :

L'analyse de la situation traitera des acquis et des insuffisances.

2.2.1. Analyse des parties prenantes :

L'implication de tous les acteurs concernés par la thématique participe d'une approche participative, inclusive, adaptées au contexte, et multisectorielle. Elle garantit en outre la mise en œuvre de la PNM selon une approche holistique et coordonnée. C'est pourquoi toutes les parties prenantes doivent participer à la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette politique et s'approprier les différents produits. Les rôles et responsabilités des parties prenantes ainsi définis permettent d'assurer la cohérence, la mise en œuvre effective et la capitalisation après leur évaluation. La mise en œuvre adéquate des politiques exige que l'Etat intervienne au niveau approprié en coordination avec les autres niveaux et les partenaires au développement selon les principes de valeur ajoutée et de subsidiarité.

2.2.1.1. Catégories de Parties prenantes :

La question de la migration, en raison de son caractère multidimensionnel, implique plusieurs parties prenantes qui peuvent être réparties en onze (11) grandes catégories ainsi qu'il suit :

- **les Institutions Etatiques** : elles regroupent la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale, la Primature, la Commission Nationale des Droits

Humains (CNDH), le Ministère en charge de l'Intérieur et de la sécurité, le Ministère en charge de la Justice, le Ministère en charge des Affaires Etrangères, le Ministère en charge de l'Action Humanitaire, le Ministère en charge de la Défense Nationale, les Ministères en charge de la Protection Sociale et les autres Ministères ;

- **les Forces de Défense et de Sécurité** : cette catégorie regroupe la Police Nationale ; la Garde Nationale du Niger ; la Gendarmerie Nationale ; la Protection Civile ; les Forces Armées Nigériennes ; la Douane Nationale ; le personnel en charge de l'administration pénitentiaire ; les Eaux et Forêts ;
- **les Collectivités territoriales** : il s'agit des régions et des communes (à statut particulier ou ville, les communes urbaines et les communes rurales) ;
- **les Organisations régionales et sous-régionales** dont les principales sont : UA, CEDEAO, UEMOA, G5 SAHEL, FMM, Conseil de l'Entente, etc ;
- **les Partenaires Techniques et Financiers** : le système des Nations Unies, les coopérations bi et multilatérales, les organisations internationales ;
- **les Cadres de recherche et instances de concertation et d'action** : les universités, les centres de recherche, le Cadre de Concertation sur la Migration (CCM), la Commission Nationale chargée de la Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), l'Institut National de la Statistique (INS), la Commission Nationale des Frontières (CNF), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), le Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur (HCNE), la Commission Nationale d'Eligibilité au Statut de réfugiés (CNE), l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), etc ;
- **les Organisations de la Société Civile et les syndicats** : Syndicats des travailleurs, ONG/AD etc ;
- **les Bénéficiaires** : migrants⁴, populations, familles des migrants, passeurs repentis, communautés d'accueil, victimes de traite/trafic, transhumants ;
- **les Prestataires de service** : chauffeurs, guide, transporteurs, ex-passeurs, intermédiaires de transport, ex-chefs de ghetto, restaurateurs, services de transfert d'argent ;

⁴Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille.

les Médias : tout moyen de distribution, de diffusion ou de communication, d'œuvres, de documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels (comme la radio, la télévision, le cinéma, Internet, la presse, les télécommunications, etc.) ;

- **Le Secteur privé** : c'est l'ensemble des opérateurs économiques non étatiques œuvrant dans les domaines de la production, la transformation, la commercialisation, la création d'emploi et la mobilisation des ressources.

2.2.1.2. Attentes des parties prenantes :

2.2.1.2.1. **Les Institutions Etatiques** :

Les attentes de cette catégorie peuvent être synthétisées comme suit :

- le respect des lois et règlements du pays d'accueil (Niger) et l'application des textes en vigueur ;
- le reportage médiatique sur la base des faits réels ;
- la protection optimale des personnes en mouvement sur le territoire national conformément aux standards internationaux ;
- la disponibilité des statistiques fiables sur la migration ;
- le respect et la protection des droits humains des migrants, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et handicapées, et autres migrants en situation de vulnérabilité ;
- la fourniture d'une réponse appropriée à la migration irrégulière en se basant sur les droits humains ;
- la promotion et l'amélioration des filières de la migration régulière, sûre et ordonnée ;
- la contribution de la migration à l'économie et au développement à l'échelle nationale et locale ;
- la maîtrise des effectifs de la diaspora et leur immatriculation ;
- la promotion du co-développement ;
- la promotion de la culture nigérienne dans les pays d'accueil par la diaspora ;
- la synergie d'actions de l'ensemble des acteurs (Etat, PTF, OSC...) dans la gestion de la migration ;
- la finalisation de la démarcation/délimitation des frontières pour assurer un climat de paix avec les pays voisins afin qu'aucune zone du territoire national n'échappe à l'autorité de l'Etat ;
- la motivation de la diaspora en tant que vecteur de développement.

Indépendamment de ces attentes, les institutions étatiques perçoivent la Politique Nationale de Migration comme un moyen de lutter simultanément contre le risque de déstabilisation par des réseaux de criminalité organisée et de trafiquants, les effets négatifs des conflits nés dans les pays voisins et l'extrémisme violent.

2.2.1.2.2. **Les Forces de Défense et de Sécurité :**

Pour remplir convenablement leur mission de veille sécuritaire elles attendent de la politique nationale de la migration les éléments suivants :

- une meilleure gestion de la migration comme facteur d'amélioration de la sécurité intérieure et aux frontières ;
- un accroissement des compétences dans la détection de faux documents de voyage ;
- un renforcement de la capacité des structures de veille contre le radicalisme violent ;
- un accroissement et une normalisation des postes de contrôle frontaliers (santé, douane, environnement...)
- l'effectivité de la délimitation et de la démarcation des frontières nationales ;
- une maîtrise des voies de contournement de la migration irrégulière ;
- une meilleure coopération policière et judiciaire et de collecte et partage de l'information et des renseignements.

2.2.1.2.3. **Les Collectivités territoriales :**

Les collectivités territoriales ne disposent pas de compétences dans la gestion de la migration. Celle-ci n'apparaît pas non plus dans l'énumération des compétences qui leur seront graduellement transférées par l'Etat. Cependant, les collectivités territoriales gèrent non seulement les conséquences de la migration mais aussi l'impact direct de cette dernière sur les familles des migrants et sur la communauté. A ce titre, leurs attentes s'articulent autour des éléments suivants :

- la révision du code général des collectivités territoriales pour la prise en compte de la question de la migration ;
- la création d'un centre de recherche et de documentation sur la migration ;
- la mise en place des mécanismes de maintien des jeunes et de création d'emplois ;
- le renforcement de la couverture sécuritaire des régions en multipliant les postes de contrôle sécuritaire ;
- la multiplication des points d'eau sur les axes officiels et la création de centre de vie dans la zone désertique ;
- la mise en place des fonds d'appui budgétaire aux collectivités territoriales en les incitant à intégrer la dimension migratoire dans les planifications communales et régionales ;

- la création des structures déconcentrées au niveau des arrondissements communaux pour la prise en charge des migrants ;
- la création des aménagements hydro-agricoles et l'amélioration de l'accès à la terre pour sa bonne exploitation ;
- la création d'un cadre harmonieux pour les investisseurs migrants ;
- le développement de l'intercommunalité et de la coopération entre les régions ;
- le renforcement de la coopération décentralisée ;
- l'amélioration de l'offre de services publics au niveau local ;
- une meilleure concertation dans la gestion de la migration entre le niveau central et les collectivités territoriales ;
- une meilleure disponibilité des données statistiques sur la migration ;
- le renforcement de la coopération transfrontalière pour permettre une bonne protection des droits des migrants.

2.2.1.2.4. **Les organisations régionales et sous-régionales :**

Le souci premier de cette catégorie d'acteurs demeure l'accélération de l'intégration régionale et sous-régionale dans le respect des droits humains. Les attentes identifiées se présentent comme suit :

- une gouvernance de la migration sûre ordonnée et sécurisée qui respecte les droits humains ;
- la libre circulation des personnes dans le but d'avoir des facilités de traverser les frontières pour atteindre les pays de destination conformément aux textes en vigueur ;
- l'espace frontalier sécurisé ;
- la coopération policière, judiciaire et en matière de défense ;
- le respect des accords bi et multilatéraux dans tous les domaines ;
- l'effectivité de l'intégration régionale et sous-régionale.

2.2.1.2.5. **Les Partenaires Techniques et Financiers (les Coopérations bi et multilatérales) :**

Avec leur important rôle d'accompagnement, d'appui-conseil et de financement, les Partenaires Techniques et Financiers attendent de la politique nationale de migration les actes suivants :

- un meilleur fonctionnement des institutions ;
- une meilleure prise en charge des questions de migration par l'Etat ;
- le maintien d'une concertation entre acteurs pour appréhender les problématiques liées à la migration et faciliter les interventions surtout en cas d'urgence ;
- la promotion de la migration régulière, ordonnée et sécurisée ;
- la promotion et la protection des droits des migrants ;

- le respect des engagements internationaux des Etats ;
- l'appropriation des questions de la migration par les structures nationales ;
- l'amélioration des mécanismes de coordination au niveau local, régional et national ;
- une bonne coopération policière et judiciaire et de collecte et partage de l'information et de renseignement.
- Le maintien du lien familial et la prévention de la disparition (missing) des migrants.

2.2.1.2.6. Les Cadres de recherche et instances de concertation et d'action :

Les attentes de cette catégorie spécifique sont axées sur deux points :

- la mise en exergue des réalités nationales dans la gouvernance ;
- la recherche et la documentation sur la migration (recherche, analyse, formation, la production des données qualitatives et quantitatives et leurs traitements sur la dynamique de la migration) y compris le dialogue entre acteurs.

2.2.1.2.7. Les Organisations de la Société Civile :

Les organisations de la société civile souhaitent être impliquées pleinement dans la gestion de la migration. Aussi leurs attentes se résument comme suit :

- une meilleure incitation de la diaspora à mettre en œuvre des projets socio-économiques au Niger ;
- l'encouragement des investissements et le transfert des compétences du pays d'accueil vers le pays d'origine ;
- le respect des droits de l'homme et des engagements internationaux et régionaux sur la libre circulation des personnes et des biens conformément à l'esprit des textes de la CEDEAO ;
- la satisfaction des besoins d'information et d'orientation des migrants au niveau des représentations nationales à l'étranger ;
- un meilleur encadrement des acteurs particulièrement l'insertion socioprofessionnelle des jeunes ;
- la disponibilité des fonds pour le financement des activités de reconversion ;
- la promotion de la culture de la paix et du bon vivre ensemble entre communautés ;
- la facilitation de l'insertion sociale et professionnelle des migrants et des réfugiés y compris l'accès aux services sociaux et aux ressources (terres) ;
- l'amélioration des conditions de vie, de sécurité et de séjour des réfugiés dans les camps en tenant compte des besoins de groupes spécifiques (personnes en situation de handicap, malades mentaux, enfants, femmes enceinte...) ;
- le développement des réseaux de communication et leur renforcement surtout dans les zones de transit des migrants ;
- la prise en compte de l'aspect genre afin de réduire les risques d'abus commis à l'encontre des femmes en situation de déplacement.

2.2.1.2.8. **Les Bénéficiaires :**

Pour les migrants, la politique nationale de la migration doit assurer une meilleure gestion de la migration en prenant en compte leurs préoccupations et en promouvant leur droit de circuler librement tout en assurant leur protection et leur épanouissement. Pour les populations hôtes, les attentes portent principalement sur un développement local qui garantit la satisfaction de leurs besoins essentiels. A ce titre il est important d'agir sur la résilience des populations afin de répondre efficacement aux problèmes d'insécurité, d'alimentation, d'accès aux infrastructures et services de base (eau, santé, éducation, marchés, routes, etc.).

Les autres attentes s'articulent autour des actions suivantes :

- la valorisation des potentialités des régions ;
- la viabilisation des axes et frontières empruntés par les migrants ;
- l'accompagnement des retournés ;
- la validation et valorisation des acquis professionnels ;
- la création des conditions favorables à l'employabilité des jeunes ;
- la modernisation des systèmes de délivrance des titres sécurisés (visa, carte d'identité, etc) ;
- l'encadrement et la disponibilité d'emplois décents pour les jeunes afin de les rendre plus compétitifs ;
- la protection et la promotion des droits des migrants;
- la protection des personnes en déplacements volontaires ou forcés ;
- la maîtrise d'ouvrage effective des collectivités territoriales et l'alignement des interventions des partenaires techniques et financiers sur les priorités desdites collectivités ;
- l'amélioration des conditions de séjour et d'intégration au Niger ;
- le développement des alternatives efficaces pour la reconversion des acteurs de la migration ;
- la facilitation de l'accès aux documents de voyage et aux pièces d'état civil ;
- la création de conditions favorables au retour des migrants et des réfugiés particulièrement leur insertion ;
- la protection des enfants dans son sens général dans le processus migratoire et l'accès à l'éducation pour les enfants des réfugiés et des migrants ;
- l'accueil et la protection des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des transhumants ;
- la facilitation des procédures d'asile et le traitement des dossiers dans un délai raisonnable ;
- la mise en place d'un mécanisme d'orientation des contributions de la diaspora au développement ;
- la baisse des taxes par l'Etat sur les transferts d'argent par la diaspora ;
- la valorisation du capital humain, social et technique ;
- l'institutionnalisation du forum de la diaspora ;
- le recrutement des cadres issus de la diaspora au niveau des chancelleries ;

- la reconnaissance de certains diplômes et la valorisation des acquis de l'expérience ;
- la sécurisation des biens des migrants ;
- la promotion d'une meilleure intégration des migrants ;
- le respect de la dignité et l'accès à la justice avec un procès équitable pour les victimes ;
- le renforcement des capacités d'accueil des communautés hôtes ;
- l'autonomisation des femmes migrantes ;
- un meilleur maillage des FDS sur le territoire national ;
- la facilitation de la transhumance conformément aux textes de la CEDEAO ;
- le respect du genre dans les activités de sécurité et de développement ;
- la formalisation du transfert de fonds ;
- l'affectation de spécialistes d'emploi dans les représentations diplomatiques ;
- l'accès aux services de base y compris le support psychosocial, la consultation santé et santé reproductive et sexuelle.

2.2.1.2.9. **Les Prestataires de services :**

L'adoption des mesures contraignantes de lutte contre la migration irrégulière a eu un impact négatif certain sur les revenus de plusieurs catégories de prestataires de services. Il s'agit notamment des ex-passeurs, des transporteurs, des commerçants et des détaillants. Leurs attentes portent notamment sur les alternatives efficaces pour leur reconversion ainsi que :

- l'assouplissement des procédures d'accès aux financements et de mise en œuvre des projets d'entrepreneuriat ;
- la formalisation du transfert de fonds ;
- leur implication à tous les niveaux de l'élaboration et de mise en œuvre de la politique.

2.2.1.2.10. **Les Médias :**

Leur rôle est indéniable dans l'appropriation de la politique nationale de migration. Leur attente principale porte sur le renforcement des capacités sur les questions de migration.

2.2.1.2.11. **Le Secteur Privé :**

Le secteur privé dispose de moyens conséquents pour créer des emplois et promouvoir le développement local. Il joue un rôle prépondérant dans les prestations de services, la production, la transformation, la mobilisation des ressources. De ce fait, son attente dans cette politique est non seulement sa pleine implication mais aussi et surtout le recours à lui pour le financement du développement (création des PME, financement des initiatives locales...). Il souhaite également voir l'assouplissement des procédures.

2.2.2. Analyse de l'environnement :

2.2.2.1. Environnement interne :

2.2.2.1.1. Forces

En matière de gestion de la migration, le Niger a fait des efforts appréciables traduits à travers des réformes substantielles et des interventions structurantes de divers ordres.

2.2.2.1.1.1. *Au titre des aspects politiques et stratégiques*

Les principales réalisations enregistrées sur ce volet se présentent comme suit :

- la volonté affichée d'élaboration d'une politique nationale de migration ;
- l'émergence d'une politique migratoire avec l'adoption en 1992 d'une Déclaration de Politique Nationale de Population dans laquelle ont été intégrées les mesures destinées à agir sur les migrations ;
- les actes I et II du Programme de Renaissance du Président de la République (et repris dans la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre), mettent l'accent sur la mobilisation de la Diaspora pour le développement économique ;
- un programme plus détaillé sur les ambitions politiques du Président de la République en matière de migration a été présenté lors du sommet de la Valette tenu en 2015, consacré à la migration. Ce programme place la maîtrise des flux migratoires au centre de priorités des plus hautes autorités à travers le contrôle sécuritaire, l'accroissement des revenus et l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035), place la migration au cœur de ses actions en insistant sur la mobilisation de la diaspora pour contribuer au développement du pays tout en mettant l'accent sur la migration des jeunes, les moyens pour les fixer à travers la formation professionnelle et la création des opportunités ;
- le PDES (2017-2021) qui est une déclinaison quinquennale de la SDDCI met l'accent sur la lutte contre la migration irrégulière à travers notamment la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière élaborée en 2016 et son plan d'actions, la stratégie nationale de sécurité intérieure et la stratégie de prévention de la migration à risque des enfants du département de Kantché vers l'Algérie ;
- la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire (PNAT), a également abordé la question de la migration en mettant l'accent sur la pauvreté dans les campagnes, ce qui constitue la base de l'exode rural. Celle-ci compte maîtriser l'exode rural à travers la résolution des problèmes qui sont à la base des déplacements massifs vers les centres urbains par la création d'emplois et l'amélioration des revenus des populations rurales ;

- la Politique Nationale Genre prend en compte les questions de migration à travers la prise en compte des besoins spécifiques des migrants femmes et hommes les plus vulnérables ainsi que la garantie de leurs droits humains. A cet effet, le Niger a ratifié la plupart des conventions internationales relatives aux droits humains ;
- l'élection des représentants de la diaspora à l'Assemblée Nationale. La diaspora est considérée comme la neuvième région du Niger et dispose à ce titre de quatre (4) sièges de député.

2.2.2.1.1.2. Au titre des aspects institutionnels et juridiques :

Sur le plan institutionnel : on dénombre plusieurs structures qui œuvrent dans la prise en charge des questions migratoires. Il s'agit entre autres :

- au plan stratégique, des institutions étatiques : Présidence de la République, Assemblée Nationale, Gouvernement, Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), Commission Nationale de Lutte contre la Traite de Personnes (et Trafic Illicite de Migrants (CNLTP/TIM) ;
- au plan opérationnel : les ministères directement concernés à savoir ceux en charge de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, de la Justice, de l'Action Humanitaire, de la protection sociale, de la Défense Nationale et les autres ministères techniques.

Spécifiquement, le ministère en charge de l'intérieur a connu une réforme importante ayant abouti à la création d'une Direction Générale en charge entre autres des questions migratoires avec des démembrements au niveau déconcentré (régions et départements). De même, la création d'un ministère délégué en charge des nigériens à l'extérieur est un atout indiscutable, ainsi que l'existence des missions diplomatiques, de la direction et du bureau d'accueil et d'orientation des nigériens à l'extérieur. On note aussi l'institutionnalisation du Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur et la représentation de la diaspora à l'Assemblée Nationale :

- les agences et structures spécialisées dont l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite des Migrants (ANLTP/TIM), le Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur (HCNE), la Commission Nationale d'Eligibilité au statut de réfugié (CNE), le Cadre de Concertation sur la Migration (CCM) ;
- les collectivités territoriales dans leurs missions de développement ;
- les organisations de la société civile et les organisations syndicales.

Sur le plan juridique : le dispositif repose d'abord sur la loi fondamentale. Ainsi, la Constitution du 25 novembre 2010 consacre-t-elle le principe de la non- discrimination et dispose en son *article 42, alinéa 2* : que « *les ressortissants des autres pays bénéficient sur le territoire de la République des mêmes droits et libertés que les ressortissants nigériens dans les conditions déterminées par la loi* ». Outre ces

dispositions pertinentes de la loi Fondamentale, d'autres acquis importants sont également à relever. Il s'agit de :

- la signature et la ratification de la plupart des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux concernant la migration (voir annexe). Ces Traités, Déclarations et Conventions ont trait : au droit international des droits de l'homme ; au droit international humanitaire ; au droit des apatrides ; au droit des réfugiés ; au droit des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ; à la traite des personnes ; à l'esclavage ; au trafic illicite de migrants ; à la liberté de circulation, droit de résidence et d'établissement ;
- la signature des accords, conventions, protocoles bilatéraux avec plusieurs pays en rapport avec la migration (voir annexe). Il s'agit d'instruments juridiques de coopération en matière de : immigration et suppression de visa ; libre circulation des personnes et des biens ; entrée, séjour, résidence et établissement des personnes ; coopération contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le trafic illicite de migrants, et l'immigration irrégulière ; sécurisation de frontière et police criminelle ; délimitation de frontières et coopération entre les autorités frontalières ;
- l'adoption de textes de lois, d'ordonnances, de décrets voire d'arrêtés portant sur : l'entrée et le séjour des étrangers au Niger ; la nationalité nigérienne ; le statut des réfugiés ; la lutte contre la traite des personnes ; l'assistance juridique et judiciaire ; le travail et le visa du service public de l'emploi ; le trafic illicite de migrants ; la protection et à l'assistance des personnes déplacées internes ; la sécurité Intérieure ; la concertation sur la Migration ; le Haut Conseil des Nigériens de l'Extérieur.

2.2.2.1.1.3. Au titre des interventions structurantes et opérationnelles :

Les réalisations à ce niveau sont diversifiées et généralement portées par des projets et programmes ainsi que la gestion des urgences. Dans l'ensemble, ces différents projets visent entre autres à :

- offrir des alternatives économiques à la migration notamment par la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes ;
- Lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants à travers la sensibilisation des populations, la prise en charge des victimes et les migrants objets de trafic illicite, et la répression des trafiquants ;
- améliorer les filières de migration régulière
- parvenir à une maîtrise des flux migratoires et à lutter efficacement contre la migration irrégulière à travers l'accompagnement des collectivités territoriales dans la maîtrise d'ouvrage du développement en lien avec les droits de l'homme, la migration et la sécurité ;
- assurer la protection et l'assistance directe aux migrants à travers l'accueil, la prise en charge, l'orientation, l'intégration voire la recherche des solutions durables ;
- fournir des appuis institutionnels par le renforcement des capacités opérationnelles, l'accompagnement technique et le financement.

Au Niger, les autorités ont dû faire face à des retours brusques de milliers de nigériens, engendrés par les multiples crises qui ont éclaté en Afrique ces sept (7) dernières années (crises libyenne, malienne, ivoirienne, nigériane et centrafricaine). Ces retours sont pour la plupart des retours forcés et ont plombé la situation économique. La réintégration de ces groupes de personnes dans leurs communautés n'a pas été très réussie malgré les efforts des autorités, de la société civiles et des partenaires stratégiques.

Pour ce qui est du développement et de la promotion de la diaspora, nous citerons l'organisation du forum de la diaspora, l'existence d'un guide de la diaspora, le soutien au transfert des fonds et des compétences, l'existence de la coopération décentralisée, la réduction, l'uniformisation des frais des actes consulaires, le développement des sociétés de transfert d'argent au Niger et la pérennisation des liens des migrants avec leurs familles restées dans les pays d'origine.

En matière sécuritaire, on relève pour s'en réjouir, une multitude d'actions contribuant à créer des conditions favorables à la gestion des migrants. Il s'agit entre autres du renforcement de capacités opérationnelles dans la gestion et la surveillance aux frontières, la mise en œuvre des patrouilles départementales et régionales, la multiplication des postes frontaliers de contrôle, la mise en œuvre des postes juxtaposés, l'accès facile aux documents d'état civil. La mise en œuvre du mécanisme d'évacuation d'urgence et de transit de la Libye vers le Niger (ETM) et l'existence des

observatoires des collectivités territoriales sur la migration au niveau des Conseils Régionaux (Agadez, Tahoua et Zinder) et Communaux dans les trois régions précitées. L'existence de la coopération militaire internationale constitue également un atout.

2.2.2.1.2. **Faiblesses :**

Malgré les efforts appréciables enregistrés en l'occurrence l'émergence d'une réelle volonté de prendre en charge les questions migratoires il est constaté quelques insuffisances relatives à la faiblesse de l'appropriation nationale des questions migratoires se traduisant par la mauvaise compréhension et la perception de la migration, les interrogations sur l'alignement des projets sur les priorités identifiées dans les documents, la marginalisation des initiatives relatives à la migration légale. Aussi, **la remise en cause de la concentration géographique** des projets se perçoit-elle de plus en plus car nombre des projets mis en œuvre dans le cadre de la migration sont pour l'essentiel concentrés dans certaines régions.

Au plan de la coordination des interventions on constate une dispersion des efforts. Ainsi, au sein des services gouvernementaux plusieurs acteurs relevant parfois du même ministère interviennent-ils dans la gestion de la migration sans qu'il y ait entre eux une synergie d'actions claire et opérationnelle. En outre, le suivi des activités des projets par les services gouvernementaux n'arrive pas à être concrétisé. La faiblesse de l'affirmation du leadership national ne permet pas non plus de fédérer les différents cadres de concertation existants.

Il ressort également de **l'analyse des différents textes nationaux, une faible prise en charge des questions liées à la migration interne des nigériens** (exode rural, migrants saisonniers, domestiques, talibés, etc.) malgré la place importante qu'occupe ce type de migration au Niger.

Une récente étude⁵ réalisée sur le cadre juridique et institutionnel de la migration y a révélé un certain nombre d'insuffisances dont entre autres :

- l'incohérence entre les dispositions de certains textes nationaux et celles des traités et conventions internationaux ;
- la non prise en compte de l'émigration des Nigériens dans les textes nationaux relatifs à la migration ;
- l'insuffisance dans la transposition, la vulgarisation et l'application des textes;
- l'absence de répertoire de textes sur la migration ;
- l'obsolescence de certains textes (loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Niger).

⁵ État des lieux du cadre juridique et institutionnel de la migration au Niger, Aboubacar DEOUDA, 2017

Outre ces insuffisances, d'autres non moins importantes ont également été relevées. Il s'agit de :

- la faible harmonisation des politiques en lien avec la migration ;
- la porosité des frontières ;
- le faible taux de reconversion des acteurs de la migration irrégulière ;
- la faible prise en charge des retournés/refoulés/rapatriés/enfants non accompagnés ;
- le chômage des jeunes dû au faible niveau de qualification des candidats à la migration ;
- la faible couverture des représentations diplomatiques ;
- la faible organisation du HCNE ;
- la faible capacité des collectivités territoriales dans la prise en charge des conséquences de la migration ;
- le faible accès du travailleur migrant à la protection sociale ;
- l'existence du travail des enfants ;
- l'insuffisance dans la protection des migrants
- l'absence d'une base harmonisée et cohérente de données sur la migration ;
- l'insuffisance des données statistiques fiables sur la migration ;
- la faible capacité des centres d'accueil des migrants.

2.2.2.2. Analyse de l'environnement externe :

Quatre dimensions à savoir les dimensions sociale, politique, économique et écologique constituent l'environnement externe qui influe la migration au Niger.

Tableau 1 : Les facteurs favorables et défavorables selon les secteurs

Environnement Externe	Opportunités	Menaces
Social	<ul style="list-style-type: none"> • Le sens de l'hospitalité ; • Une population accueillante ; • Population majoritairement jeune et rurale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Analphabétisme (69,89%, INS 2017) ; • Pesanteurs socioculturelles (discriminations surtout à l'égard des femmes et des enfants dans certaines contrées, mendicité des enfants, etc.) ; • Accroissement rapide de la population.

Environnement Externe	Opportunités	Menaces
Politique	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de Volonté politique (mise en place d'un dispositif institutionnel et juridique) ; • Présence des partenaires (coopération multilatérale et bilatérale, organisations humanitaires) ; • Regain d'intérêt international pour la migration (pacte mondial sur la migration, protocole de la CEDEAO ; • Existence d'un cadre de Politique Migratoire pour l'Afrique de l'UA) ; • Existence d'une politique régionale de la migration de la CEDEAO ; • Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Instabilité institutionnelle (changement des attributions des Ministères, mobilité des agents de l'administration publique) ; • Instabilité géopolitique et stratégique ; • Fermeture des frontières (politiques sécuritaires, commerciales ou autres).
Economique	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des technologies de l'information et de la communication TIC favorisant le transfert de fonds et de compétences ; • Amélioration du climat des affaires ; • Importance du secteur minier (opportunités d'emploi). 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible niveau de développement économique (pauvreté, chômage) ; • Développement d'une économie informelle et criminelle ; • Faible compétitivité du secteur privé. • Faible développement de l'approche PPP.
Ecologique	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de cours d'eau et de terres ; • Fort potentiel agro-sylvo-pastoral. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions climatiques difficiles (sécheresse cyclique, famines) ; • Effets des changements climatiques (inondations, déplacements massifs) ; • Forte pression anthropique.

2.2.3. Analyse des problèmes :

Les mobilités humaines sont la résultante d'une variété de facteurs économiques, sociaux, culturels, conflictuels, environnementaux ou sanitaires. Il n'existe donc pas de cause unique à ces phénomènes, même si certaines variables peuvent peser plus que d'autres et influencer le type de migration envisagée, temporaire ou permanente, forcée ou volontaire. En faisant un rapprochement avec les attentes de l'ensemble des parties prenantes et en prenant en compte l'environnement politique, économique et social, l'analyse de la situation dans ce domaine révèle plusieurs contraintes qui sont la conséquence de **l'insuffisante qualité de la gouvernance des questions de migration.**

Ce problème de fond résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer :

- l'exploitation des potentialités et des opportunités économiques ;
- la protection des migrants;
- la gestion des flux.

2.2.3.1. L'insuffisante exploitation des potentialités et des opportunités économiques :

Le Niger regorge de nombreuses potentialités et opportunités économiques qui sont peu exploitées à raison:

- du faible niveau de la productivité dans les domaines agricole, minier, touristique, culturel, etc. La productivité qui devrait engendrer l'accroissement des rendements et donc des revenus est plombée par un développement local embryonnaire, un secteur privé peu développé, un accompagnement insuffisant de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi qu'une faible réinsertion socio-économique des migrants ;
- de l'insuffisance de la mobilisation de la diaspora : celle-ci reste non structurée et disparate avec des effectifs non maîtrisés aussi bien par l'administration que par les intéressés eux-mêmes ;
- de la faible promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi des femmes et des jeunes. Les raisons souvent évoquées sont leur faible qualification d'une part et l'insuffisance du financement de leurs projets d'autre part.

2.2.3.2. L'insuffisante protection des migrants

En dépit des efforts de protection des migrants fournis par l'Etat et ses partenaires, des difficultés subsistent au niveau :

- du cadre juridique en matière de protection des migrants : en effet la transposition au niveau national, des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Niger n'est pas toujours effective. En outre, on note l'obsolescence de certains textes relatifs à la protection des droits des migrants ;
- de l'application des textes en matière de protection des migrants : les causes sont la mauvaise perception et la méconnaissance des textes relatifs à la protection des migrants par certains acteurs, et de façon générale l'insuffisance de la communication en matière de migration ;
- du cadre institutionnel en matière de protection des migrants : malgré les efforts consentis par l'Etat et ses partenaires, la quantité et la qualité des infrastructures d'accueil ainsi que le niveau de coordination des structures chargées de la protection des migrants demeurent en-deçà des attentes.

2.2.3.3. L'insuffisante gestion des flux :

Dans le cadre de la gestion des flux, le Niger a fournis d'importants efforts à divers niveaux. Toutefois, cette gestion est limitée par certaines difficultés majeures qui subsistent dans quatre domaines :

- le dispositif institutionnel (coordination et synergie) : il s'agit des difficultés de coordination des acteurs de la migration et le faible alignement des projets et programmes aux outils locaux de planification. Par ailleurs, les limites du mécanisme de suivi évaluation, l'insuffisance des données statistiques fiables et l'absence de mécanisme de veille (vigilance) et de réponses constituent également d'autres limites non surmontées ;
- le cadre juridique en matière de gestion des flux : les difficultés relevées à ce niveau proviennent de l'insuffisance de la coopération inter étatique, la dispersion des textes et l'insuffisance de la formation continue des acteurs étatiques et des OSC. A cela s'ajoutent des lacunes dans certains textes juridiques nationaux et internationaux traitant de la migration ;
- les capacités opérationnelles en matière de prise en charge des questions de migration : l'insuffisance des capacités opérationnelles concerne les services techniques, les FDS, les services sociaux de base et les structures en charge de la migration ;
- la non prise en compte de la migration interne et circulaire : elle est la conséquence du manque de textes juridiques en la matière, l'absence de

stratégie de prise en compte des mouvements migratoires dans les politiques de développement ainsi que l'insuffisance de la recherche dans le domaine.

2.2.3.4. **Les conséquences :**

L'insuffisante qualité de la gouvernance des questions migratoires est la résultante de la combinaison de la faible exploitation des potentialités et des opportunités économiques, l'insuffisance de la protection des migrants et la gestion perfectible des flux. Elle engendre plusieurs conséquences au second niveau qui sont entre autres :

- une faible maîtrise des flux migratoires ;
- une faible synergie d'actions des acteurs de la gestion de la migration ;
- un accroissement des acteurs des réseaux de trafic illicite des migrants et de traite des personnes ;
- une insuffisance de main-d'œuvre due au départ des bras-valides ;
- une faible contribution de la diaspora au développement du pays ;
- une faible protection des migrants et des communautés hôtes ;
- un faible accès aux services sociaux de base par les migrants et les communautés hôtes.

Toutes ses conséquences in fine conduisent à une lente amélioration des conditions de vie des migrants et communautés hôtes.

III. CADRE D'ORIENTATION STRATEGIQUES

3.1. Fondements et Principes directeurs :

3.1.1. Fondements :

La Politique Nationale de Migration tire son fondement des référentiels internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux dont les principaux sont :

- référentiels internationaux : Objectifs de développement durable (ODD), le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Pacte Mondial sur les Réfugiés ;
- référentiels régionaux : l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, Accord portant création de la Zone de libre-échange Continentale Africaine, le cadre de la politique de migration pour l'Afrique révisé ;
- référentiels sous-régionaux : les visions 2020 de la CEDEAO et de l'UEMOA, l'Approche Commune de la CEDEAO sur les migrations ;
- référentiels nationaux : la Stratégie de Développement Durable et de Croissance inclusive (SDDCI Niger 2035), le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021).

3.1.2. Principes directeurs :

La Politique Nationale de Migration est soutenue par un certain nombre de principes directeurs qui définissent les normes et les valeurs sur lesquelles s'appuiera sa mise en œuvre. Il s'agit de : (i) la bonne gouvernance, (ii) les droits humains et le genre, (iii) l'anticipation et la pro activité, (iv) la solidarité et(v) la durabilité.

Le principe de bonne gouvernance : la gestion de la migration doit être transparente tout en favorisant la démocratie et le développement participatif et durable, et en luttant contre la corruption. La définition du principe de la gouvernance prend en compte les sous principes suivants :

- *la participation* qui associe l'ensemble des acteurs (Etats, collectivités locales, société civile, organismes intergouvernementaux ou régionaux, secteur privé,...) à l'élaboration et à la mise en œuvre de la PNM pour garantir la cohérence, la complémentarité et la synergie des interventions aux niveaux communautaire, national et local ;
- *la concertation et le partenariat* : une gestion efficiente des migrations pour un développement durable exige l'organisation des complémentarités entre tous les acteurs impliqués. La concertation entre acteurs de gestion des migrations à l'intérieur du pays est nécessaire mais elle exige la coopération entre Etats ;

- *la redevabilité* invite à rendre compte aux différentes parties prenantes, en particulier aux personnes impliquées dans le processus de prise des décisions ;
- *l'imputabilité* en vertu de laquelle chaque acteur assume la responsabilité qui lui incombe ;
- *la subsidiarité* qui signifie qu'une autorité centrale ne peut effectuer que les tâches qui ne peuvent pas être réalisées à l'échelon inférieur.

Le principe des droits humains et genre : ce principe soutient le respect, la protection et la jouissance des droits humains, la liberté d'aller et de venir, le droit de résidence, d'asile et d'établissement dans le respect de la sécurité intérieure, de la paix nationale, des intérêts collectifs et surtout de l'unité et de la cohésion nationale.

Ce principe englobe également l'égalité, l'équité et la non-discrimination dans la gestion des migrations afin de consolider et d'affirmer l'acceptation et le respect de la diversité ethnique et confessionnelle. En outre, tous les citoyens devront être traités de façon juste et raisonnable selon le principe de l'égalité de droits, mais également en accordant des droits spécifiques aux groupes sociaux en situation de vulnérabilité

Le principe de l'anticipation et la pro activité : il appelle l'ensemble des pouvoirs publics à adopter une posture de veille sur les phénomènes migratoires afin de juguler les éventuelles menaces à la paix sociale, contenir toutes les manifestations d'intolérance et d'insécurité avérées ou larvées, et contrer la pression sur les ressources et les services. Parallèlement, toutes les opportunités favorables au renforcement du rôle du migrant dans le développement du Niger devront être valorisées ;

Le principe de la solidarité : ce principe soutient l'accès aux espaces et aux territoires pour la mise en valeur des potentialités naturelles au profit des régions d'accueil et de provenance, des pays d'origine et de destination en vue de la satisfaction des besoins sociaux et économiques des individus et des groupes sociaux en migration ainsi que les communautés hôtes ;

Le principe de durabilité : il vise à concilier les objectifs de développement du court, moyen et long terme en vue d'assurer une certaine équité entre les générations présentes et futures et de sauvegarder ainsi l'avenir.

3.2. Orientations stratégiques :

3.2.1. Vision :

La vision de la Politique Nationale de Migration s'énonce comme suit :

« A l'horizon 2035, le Niger, dans un cadre intégré de coopération sous régionale, régionale et internationale, fort de sa position géostratégique et ayant parachevé la mise aux normes de sa gouvernance en matière de migration, assure l'effectivité des droits des migrants et des migrants, satisfait les attentes des populations hôtes et veille à la pérennité de la cohésion sociale dans une dynamique de développement inclusif et durable ».

3.2.2. Objectifs :

La Politique Nationale de Migration se décline en objectif global, en objectif spécifique, et en axes stratégiques comportant des actions structurantes.

L'objectif global : est de « **Contribuer durablement à l'amélioration des conditions de vie des migrants et communautés hôtes** ».

L'objectif spécifique est d'assurer « **une gestion efficiente et efficace des questions migratoires** ».

3.2.3. Chaîne de Résultats :

Les résultats de la Politique Nationale de migration sont les changements attendus de sa mise en œuvre, en termes d'impact, d'effets et de produits. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Les résultats attendus

Objectif global : Contribuer au bien-être de la population notamment les migrants, leurs familles et les communautés hôtes		
Objectif spécifique : Assurer une bonne gouvernance des questions de migration		
Produits	Effets	Impact
<ul style="list-style-type: none">- Les capacités de productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques des migrants et communautés hôtes sont accrues ;- Les investissements de la diaspora au développement du Niger sont accrus ;- Les compétences, aptitudes, qualifications des migrants sont reconnues et valorisées ;	<ul style="list-style-type: none">- L'apport de la migration au PIB est amélioré	Les conditions de vie des migrants et les communautés hôtes sont durablement améliorées

<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes et les jeunes ont acquis des connaissances techniques et managériales en entrepreneuriat 	
<ul style="list-style-type: none"> - La traite des personnes et le trafic illicite des migrants sont combattus ; - Des preuves d'identité légale et de papiers adéquats sont délivrées aux migrants, réfugiés et communautés hôtes ; - Le cadre juridique et institutionnel en matière de protection des migrants est renforcé ; - L'assistance technique et sociale aux migrants et aux communautés hôtes est effective ; - Les migrants et les communautés hôtes sont sensibilisés sur le phénomène de la migration ; - Les potentiels candidats à la migration irrégulière sont fixés ; - Les acteurs des réseaux de trafic illicite en rapport avec la migration sont reconvertis. 	<ul style="list-style-type: none"> - La protection des migrants et des communautés hôtes est améliorée
<ul style="list-style-type: none"> - Les frontières sont gérées de manière intégrée, sûre et coordonnée ; - Les réseaux de trafiquants dans le domaine (passeurs, transporteurs, logeurs) sont démantelés ; - Les capacités opérationnelles des acteurs sont renforcées ; - Le cadre institutionnel et juridique en matière de gestion de flux est renforcé ; - Les recherches scientifiques sur la migration sont accrues ; - La synergie d'actions des acteurs est améliorée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les flux migratoires sont maîtrisés

Ces résultats sont déduits de l'arbre des problèmes conçu à la phase de diagnostic sectoriel. Pour les atteindre, des axes stratégiques ont été définis.

3.2.4. Axes stratégiques :

La PNM repose sur trois axes stratégiques à savoir (i) l'exploitation des potentialités et des opportunités économiques locales du Niger, (ii) la protection des migrants et (iii) la gestion des flux migratoires. Ces axes stratégiques décrivent les grandes orientations de ladite Politique et s'articulent autour des actions clés et structurantes.

- Axe stratégique 1 : l'exploitation des opportunités liées à la migration

Cet axe met l'accent sur la contribution de la migration dans le développement économique, social et culturel du pays dans un contexte d'intégration régionale et sous régionale. Il renferme les mesures favorisant la contribution de la diaspora au développement du Niger. Aux mesures précitées s'ajoutent celles qui sont susceptibles non seulement de renforcer et de valoriser les capacités du capital humain, mais aussi de développer le secteur privé et les alternatives à l'économie souterraine.

L'axe stratégique 1 est constitué d'un programme et de 3 sous-programmes à savoir :

- Programme 1 : Exploitation des potentialités et opportunités économiques ;
- *Sous-programme 1.1*: Accroissement du niveau de productivité des secteurs économiques ;
- *Sous-programme 1.2* : Mobilisation de la diaspora ;
- *Sous-programme 1.3* : Promotion de l'entrepreneuriat féminin et des jeunes.

- Axe stratégique 2: la protection et l'assistance aux migrants, aux réfugiés et aux populations d'accueil

Cet axe stratégique concourt au renforcement de la promotion, la protection et la jouissance **des droits humains** des migrants et des réfugiés ainsi que l'assistance aux migrantes et migrants, leurs familles et les communautés hôtes. A ce titre, il englobe les actions visant la révision des textes, leur vulgarisation et leur application. Cet axe renferme également les actions visant à assurer l'effectivité de la libre circulation des personnes et des biens conformément à l'esprit des textes de la CEDEAO, la facilitation de la transhumance ainsi que la prévention et la lutte contre la migration irrégulière. Il renferme aussi toutes les actions de prise en charge, d'insertion sociale et professionnelle, d'accès aux services sociaux et aux ressources (terres), de protection sociale, d'élimination de toutes formes de violences et d'abus Il préconise des solutions durables pour les migrantes, migrants, réfugiés, demandeurs d'asile, leurs familles ainsi que les communautés hôtes.

L'axe stratégique 2 est constitué d'un programme et de 4 sous-programmes à savoir :

- Programme 2 : Protection et assistance aux migrants et aux populations d'accueil
- *Sous-programme 2.1* : Renforcement du cadre juridique en matière de protection des migrants ;
- *Sous-programme 2.2* : Renforcement institutionnel en matière de protection des migrants ;
- *Sous-programme 2.3* : Application des textes en matière de protection des migrants ;
- *Sous-programme 2.4* : Renforcement de la promotion et de la protection des droits des migrants.

- **Axe stratégique 3 : la gestion des flux migratoires**

Les actions de cet axe stratégique concourent au renforcement de la recherche et de la documentation ainsi que l'amélioration des données et la production des statistiques fiables sur la migration. En outre, il inclut les actions liées aux questions sécuritaires, administratives, de coordination, de communication et sensibilisation, de dialogue et de synergie.

L'axe stratégique 3 est constitué d'un programme et de 4 sous-programmes à savoir :

- Programme 3 : Gestion des flux migratoires
- *Sous-programme 3.1*: Renforcement et adaptation du dispositif institutionnel ;
- *Sous-programme 3.2* : Amélioration du cadre juridique en matière de gestion des flux ;
- *Sous-programme 3.3* : Renforcement des capacités opérationnelles ;
- *Sous-programme 3.4*: Prise en compte de la migration interne et circulaire.

IV. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

Le mécanisme de mise en œuvre, de suivi-évaluation de la Politique Nationale de Migration est bâti sur deux piliers interdépendants. Il s'agit des dispositifs de mise en œuvre et de celui de suivi-évaluation.

Les dispositifs de mise en œuvre et de suivi-évaluation sont ancrés à la Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés. En effet, Sous l'autorité du Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, le Directeur Général de l'Etat Civil et des Réfugiés élabore met en œuvre, coordonne, suit et évalue en collaboration avec les structures concernées, la politique nationale de l'état civil, la politique nationale de la migration et le suivi de l'application des instruments juridiques relatifs aux réfugiés et à la naturalisation.

Par ailleurs, le plaidoyer, la mobilisation des ressources, la synergie d'actions entre les acteurs ainsi que la communication et le partage d'information sont assurés par le Secrétariat permanent du Cadre de Concertation sur la Migration qui est directement rattaché au Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses.

4.1. Dispositif de Coordination :

La Coordination est un volet très important de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration dans sa globalité. Elle est assurée par un Comité de pilotage placé auprès du Ministre de l'intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses.

Le Comité de pilotage impulse la mise en œuvre et fournit aux différents acteurs l'opportunité de suivre au fur et à mesure les réalisations et l'atteinte des résultats de la Politique Nationale de Migration. Il décide également des orientations et mesures à prendre pour garantir l'atteinte des résultats planifiés.

4.2. Dispositif de mise en œuvre :

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration incombe à un certain nombre d'acteurs lesquels s'appuieront sur des instruments prévus à cet effet.

4.2.1. Instruments de mise en œuvre :

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration se fait sur la base de plusieurs instruments qui varient selon l'acteur ou le niveau considéré. Parmi ces instruments on peut citer :

- les Plans d'Actions de la Politique Nationale de Migration ;
- le Plan de Communication (PC) ;
- les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) ;
- le plan d'Actions National sur le trafic illicite de migrants ;

- le plan d'actions de mise en œuvre du Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;
- les documents des projets et programmes.

4.2.2. Acteurs de mise en œuvre :

Plusieurs acteurs sont chargés de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration. Il s'agit :

- du Gouvernement (les ministères sectoriels aux niveaux central et déconcentré) ;
- des collectivités territoriales ;
- des autres institutions de la République (CNDH, Médiateur de la République, etc) ;
- des leaders Communautaires (chefferie traditionnelle, autorités religieuses, etc) ;
- des Partenaires Techniques et Financiers ;
- des ONG et Organisations de la Société civile ;
- des Universités et centres de recherche ;
- des médias ;
- des bénéficiaires ;
- de la diaspora ;
- du secteur privé.

Chacun de ces acteurs contribuera à la planification opérationnelle, à l'exécution et au suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNM en fonction des compétences qui lui sont dévolues selon les textes en vigueur.

Le tableau ci-dessous présente de façon concise les rôles des différents acteurs dans la mise en œuvre de la PNM.

Tableau 3: Rôle des acteurs dans la mise en œuvre de la PNM.

Parties Prenantes	Rôles dans la mise en œuvre et le S&E
Etat (Gouvernement)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des lois/des révisions ; - Promulgation des Lois ; - Elaboration des Plan d'action ; - Mise en place du dispositif de mise en œuvre et de S&E ; - Financement et mobilisation des ressources ; - Planifications sectorielles PAP ; - Coordination des activités et des acteurs.
Assemblée Nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi par les Commissions permanentes et le Réseau parlementaire Migration ; - Interpellations sur les questions d'actualité sur la migration ; - Participation aux concertations nationales et à l'extérieur.
FDS	<ul style="list-style-type: none"> - Planification opérationnelle sur la thématique Migration-paix et sécurité ; - Collecte et partage des données sur les flux.
Services techniques Déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination régionale et locale ; - Concertation régionale des acteurs.
Institutions de la République	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et formulation de recommandations ; - Participation aux concertations.
Collectivités territoriales (CT)	<ul style="list-style-type: none"> - Planification PIP / PIA ; - Concertation régionale et communale ; - Mobilisation des ressources et Maîtrise d'Ouvrage des questions de migration en lien avec les compétences ; - Bilan et restitution / redevabilité.
PTF	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation / partage des connaissances ; - Renforcement des capacités techniques et financières des acteurs de la migration ; - Financement des projets des bénéficiaires ; - Participation à la concertation ; - Suivi/Evaluation.
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation / partage des connaissances ; - Renforcement des capacités techniques et financières des acteurs de la migration ; - Financement des projets des bénéficiaires ; - Participation à la concertation ; - Plaidoyer ; - Interpellation ; - Veille ; - Suivi/Evaluation.

Institutions et cadres de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Recherches ; - Colloques et conférences ; - Veille ; - Concertation/ harmonisation ; - Alimentation / partage des connaissances ; - Formation.
Bénéficiaires : migrants et communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution mise en œuvre des actions de développement - Concertation - Plaidoyer
Prestataires de services	Contribution mise en œuvre des actions de développement
Médias	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation / partage des connaissances ; - Communication, information, éducation aux médias en matière de migration.
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - Création de PME ; - Financement des initiatives locales.
Organisations régionales et sous-régionales	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation / partage des connaissances - Concertation / coopération

4.3. Dispositif de suivi-évaluation :

Le dispositif de suivi-évaluation est l'instrument qui permettra aux parties prenantes d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs tout au long de la mise en œuvre de la PNM. Dans l'optique de la gestion axée sur les résultats, il permet d'analyser l'efficacité et l'efficience des orientations stratégiques, et au besoin, de les réajuster en tenant compte des contraintes. Le dispositif de suivi-évaluation de la PNM se compose d'un dispositif de suivi, d'un dispositif d'évaluation et d'un dispositif de communication.

4.3.1. Dispositif de suivi :

Le suivi est le processus continu de collecte systématique d'informations visant à apprécier la mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration. Il est assuré par les acteurs de mise en œuvre sur la base des outils de suivi.

Des rapports (semestriels) de suivi sont produits sur la base des fiches renseignées par la Direction des Migrations. Ces rapports établissent l'état d'avancement et permettent au Comité de Pilotage de prendre les mesures correctives qui s'imposent. Les plans quinquennaux de mise en œuvre de la PNM feront l'objet de revues annuelles ainsi que d'une revue annuelle globale.

4.3.2. Dispositif d'évaluation :

L'évaluation de la politique nationale de migration s'effectuera tous les cinq ans. Les évaluations seront des occasions d'ajustements éventuels en vue d'une meilleure atteinte des résultats. A l'échéance finale de la PNM, c'est à dire en 2035, un rapport d'évaluation finale sera élaboré.

4.3.3. Dispositif de Communication :

Le Dispositif de communication est arrimé au Cadre de Concertation sur la Migration (CCM) lequel est la structure chargée de la synergie et de la coordination à travers les échanges entre les différents partenaires intervenant dans le domaine de la migration. Un plan de Communication de la PNM sera élaboré à cet effet et fera l'objet de revues annuelles par le Comité de Pilotage et de revue annuelle globale de mise en œuvre de la politique migration.

Au demeurant, la communication de la Politique Nationale de Migration est basée sur la communication pour le changement de comportements et le plaidoyer à destination des différents groupes cibles concernés par la migration.

Aussi, les rapports de suivi et d'évaluation conçus selon les principes de la GAR, seront diffusés à travers les canaux et supports les plus appropriés en vue du respect du principe de la redevabilité et de l'apprentissage. Dans ce cadre seront réalisées :

- des missions internes de vulgarisation ;
- des missions externes à travers les représentations diplomatiques et consulaires et le HCNE ;
- des rencontres avec les instances de la sous-région, de la région et à l'international ;
- un site Web ;
- une Plate-forme d'échanges au niveau national et déconcentré.

Des supports de vulgarisation tels que des affiches, des reportages, des émissions radiophoniques et télévisées seront aussi conçus.

Le plan de Communication de la PNM fera l'objet de revues annuelles par le Comité de Pilotage, et de revue annuelle globale de mise en œuvre de la politique de migration.

4.4. Cadre logique :

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses /Risques
Objectif global	Contribuer durablement à l'amélioration des conditions de vie des migrants et communautés hôtes	Evolution de l'Indice de développement humain (IDH)	Rapport Mondial sur l'IDH	crise sécuritaire crise politique et institutionnelle
Objectif spécifique	Assurer une gestion efficace et efficiente des questions de migration	Volume de transferts des migrants	Etudes et enquêtes	crises diplomatiques crise économique
		Taux de réduction des cas de violation des droits des migrants	Rapport CNDH, Rapport ANLTP/TIM	
		Flux migratoires	Statistiques des flux migratoires (Police, INS, DM)	
Produits	Les capacités de productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques des migrants et communautés hôtes sont accrues	Le volume de financement alloué au renforcement des capacités de productions agro-sylvo pastorales et halieutiques des migrants et communautés hôtes	Rapport de suivi	épidémies et épizooties changement climatique
	Les investissements de la diaspora au développement du Niger sont accrus ;	Part de la diaspora dans les investissements de développement	Rapport de suivi	
	Les compétences, aptitudes, qualifications des migrants sont reconnues et valorisées ;	Nombre des migrants dont les compétences, aptitudes, qualifications des migrants sont reconnues et valorisées	Rapport de suivi	

Les femmes et les jeunes ont acquis des connaissances techniques et managériales en entrepreneuriat.	Nombre des femmes et jeunes formées	Rapport de suivi
La traite des personnes et le trafic illicite des migrants sont combattus ;	Nombre de cas de traite de personnes Nombre de cas de trafic illicite de migrant	Rapport de suivi
Des preuves d'identité légale et de papiers adéquats sont délivrées aux migrants, réfugiés et communauté hôtes ;	Nombre de document d'identité légale et de papiers adéquats délivrés aux migrants, réfugiés et communautés hôtes ;	Rapport de suivi
Le cadre juridique et institutionnel en matière de protection des migrants est renforcé ;	Nombre de texte adoptés	Rapport de suivi
L'assistance technique et sociale des migrants et des communautés hôtes est effective ;	Nombre de migrants et leurs familles assistés	Rapport de suivi
Les migrants et les communautés hôtes sont sensibilisés sur le phénomène de la migration.	Nombre de personnes touchées par les séances de sensibilisation	Rapport de suivi
Les potentiels candidats à la migration irrégulière sont fixés ;	Taux de chômage des femmes et des jeunes (candidats potentiels à la migration irrégulière)	Rapport de suivi

Les acteurs des réseaux de trafic illicite en rapport avec la migration sont reconvertis.	Nombre d'acteurs de trafic illicite reconvertis dans les filières porteuses du Niger	Rapport de suivi
Les frontières sont gérées de manière intégrée, sûre et coordonnée ;	Taux d'accroissement des migrants en situation régulière aux frontières du Niger	Rapport de suivi
Les réseaux de trafiquants dans le domaine (passeurs, transporteurs, logeurs) sont démantelés ;	Nombre de migrants reconvertis dans les filières porteuses du Niger	Rapport de suivi
Les capacités opérationnelles des acteurs sont renforcées ;	Nombre de moyens logistiques mis à la disposition des FDS (police des frontières ; DST et DSP)	Rapport de suivi
Le cadre institutionnel et juridique en matière de gestion de flux est renforcé ;	Nombre de textes juridiques élaborés ;	Rapport de suivi
Les recherches scientifiques sur la migration sont accrues.	Nombre d'études et recherches effectuées	Rapport de suivi
La synergie d'actions des acteurs est améliorée	Nombre de cadres d'échange opérationnels	

V. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

5.1. Identification et analyse des risques :

Un certain nombre de risques dont l'apparition ou la manifestation est susceptible d'affecter négativement les résultats de la présente politique ont été identifiés. Il s'agit de :

- **crise sécuritaire** : Ce risque est d'un niveau élevé du fait de la persistance des crises sécuritaires frontalières et de la montée en puissance des groupes terroristes. Cette situation pourrait avoir comme corollaire l'enrôlement des migrants par des groupes terroristes, les conflits communautaires, la radicalisation, les trafics et les traites de tous genres, etc. ;
- **crises diplomatiques** : Dans un contexte mondial où les politiques migratoires s'opposent parfois aux politiques d'accueil et d'ouverture ou aux politiques protectionnistes et de fermeture, la mise en œuvre de la politique migratoire du Niger doit s'adapter à des intérêts divergents ;
- **crise politique et institutionnelle** : Avec les élections générales de 2020 et 2021, le risque politique et institutionnel pouvant se traduire par le blocage des institutions politiques est à considérer. Les complications de ce risque peuvent conduire à l'intolérance, l'instabilité sociale, etc. ;
- **crise économique** : Des réformes ambitieuses ont été entreprises au niveau continental et sous régional notamment la ZLECAF et l'institution de ECO. Un échec dans la mise en œuvre de ces reformes entrainerait une crise économique avec des impacts négatifs sur la mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration ;
- **épidémies et épizooties** : La situation sanitaire sur le plan mondial est devenue préoccupante ces dernières années avec l'apparition des pandémies comme le coronavirus, la fièvre de la vallée du Rift, Ebola, etc. Cette situation constitue un risque de grande ampleur pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration en ce que la mobilité des personnes est un vecteur de propagation de ces maladies ;
- **changement climatique** : les changements climatiques affectent de plus en plus sévèrement le Niger à travers l'irrégularité des pluies voire la récurrence des sécheresses et des inondations. Ces facteurs ont des effets importants sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers la baisse de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique. Ils aggravent également la vulnérabilité des populations notamment en milieu rural par la destruction

des productions, des habitats. La précarité des ménages qui résulte de ces deux formes de catastrophes conduit à d'importants déplacements des populations.

5.2. Prévention et Mitigation des risques

Les risques identifiés peuvent être mitigés à travers l'adoption des mesures d'atténuation et de prévention ci-après :

- poursuivre les efforts de lutte contre le terrorisme, le radicalisme violent, les trafics illicites, et les traites de personnes et/ou de migrants ;
- respecter les engagements internationaux, régionaux et sous régionaux souscrits dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de migration ;
- œuvrer pour la tenue des élections libres, inclusives et transparentes, et cultiver la tolérance et le mieux vivre ensemble ;
- Poursuivre les efforts de soutien à la croissance économique ;
- Prendre des mesures de préventions et de ripostes aux épidémies ;
- Poursuivre les efforts de préservation et de restauration de l'environnement.

VI. PLAN D' ACTIONS

La mise en œuvre de la politique nationale de migration se fera à travers les plans d'actions quinquennaux. Le premier Plan d'actions de mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration prendra en charge l'ensemble des problèmes selon l'arbre des objectifs sur la période 2020-2025. Il propose des solutions aux problèmes identifiés lors de l'analyse diagnostique.

6.1. Plan de financement :

Le financement de la PNM passe par plusieurs sources à savoir :

- le budget de l'État ;
- les budgets des collectivités territoriales ;
- la contribution des PTF ;
- la contribution des acteurs privés ;
- la contribution des ONG/AD nationales et internationales.

Pour mobiliser ces financements une stratégie de mobilisation de ressources sera élaborée et mise en œuvre. Celle-ci reposera sur :

- l'élaboration des dossiers de programmes et de projets ;
- la réalisation des actions de mobilisation (Tables rondes, actions directes de plaidoyer auprès des PTF, contacts directs...) ;
- la production des supports de communication.

6.2. Plan physique et financier :

ACTIONS/ Activités	Responsable	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total (A rechercher)	Objectif du Pacte Mondial pour les Migrations-PMM ⁶
Axe stratégique 1 : Exploitation des potentialités liées à la migration						
Programme 1 : Exploitation des potentialités liées à la migration	Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC)				150 004 780 000	
Sous-programme 1.1: accroissement du niveau de productivité des secteurs économiques	(MAT/DC)				114 053 180 000	
ACTION 1 : Appui au développement local	(MAT/DC)				84 775 000 000	Objectifs 2, 16 et 18
Activité 1 : Identifier et mettre en œuvre des projets de transformation des produits de l'agriculture		Projet	6	6 150 000 000	36 900 000 000	
Activité 2 : Accroître le nombre des cantines scolaires en zones nomades		Cantine	100	33 750 000	3 375 000 000	
Activité 3 : Créer et réhabiliter des		Aménagement	6	6 150 000 000	36 900 000 000	

⁶ Afin de favoriser les synergies, les liens logiques vers les objectifs du Pacte Mondial pour les Migrations (PMM), dont le Niger est signataire, ont été précisés lorsque cela est pertinent.

aménagements hydro agricoles						
Activité 4 : Créer des infrastructures artisanales		Centre	15	300 000 000	4 500 000 000	
Activité 5 : Former les artisans		Session	30	10 000 000	300 000 000	
Activité 6 : Conquérir de nouvelles parts de marché dans la commercialisation des produits artisanaux		Foire	30	20 000 000	600 000 000	
Activité 7 : Créer des sites d'écotourisme		Site	10	200 000 000	2 000 000 000	
Activité 8 : Former des comités de gestion des sites d'écotourisme		Session	20	10 000 000	200 000 000	
ACTION 2 : Accompagnement du développement du secteur privé	Ministère du Commerce				340 000 000	Objectifs 2, 6, 16 et 18
Activité 1 : Cartographier les acteurs privés œuvrant dans le secteur de la migration		Etude	1	10 000 000	10 000 000	
Activité 2 : Former les acteurs privés œuvrant dans le secteur de la migration		Session	30	10 000 000	300 000 000	
Activité 3 : Suivre les acteurs privés œuvrant dans le secteur de la migration		Dispositif	1	30 000 000	30 000 000	

ACTION 3 : Accompagnement de l'Etat et des collectivités territoriales	Ministère de l'Intérieur				23 240 000 000	Objectifs 1, 6, 16, 18 et 23
Activité 1 : Intégrer la dimension migration dans les documents de planification		Etude	2	10 000 000	20 000 000	
Activité 2 : Former les acteurs locaux sur le thème de la coopération décentralisée et l'intercommunalité		Session	24	10 000 000	240 000 000	
Activité 3 : Appuyer les collectivités dans la gestion des conséquences de la migration		Collectivité appuyé	274	50 000 000	13 700 000 000	
Activité 4 : Mettre en œuvre les activités de reconversion des migrants		Cash for wok	10	250 000 000	2 500 000 000	
Activité 5 : Créer des centres d'accueil des retournés dans les zones prioritaires		Centre	63	10 000 000	630 000 000	
Activité 6 : Renforcer l'accès aux services sociaux de base aux migrants		Programme	3	2 000 000 000	6000000000	
Activité 7 : Aligner les interventions des PTF, des ONG, des OSC et de la diaspora aux documents stratégiques		Activité	15	10 000 000	150 000 000	

et opérationnels (Vulgarisation des documents, initiation de tables rondes...)						
ACTIONS 4 : Appui à la réintégration socio-économique des migrants	Ministère de l'Enseignement Professionnel et Technique				5 698 180 000	Objectifs 15, 16, 18 et 21
Activité 1 : Appuyer la production animale		Dispositif	114	39 370 000	4 488 180 000	
Activité 2 : Former les migrants et les communautés hôtes sur des activités productives notamment l'embouche animale, l'artisanat...		Session	15	10 000 000	150 000 000	
Activité 3 : Valider les acquis professionnels des migrants		Dispositif	1	500 000 000	500 000 000	
Activité 4 : Promouvoir les investissements des migrants en leur accordant des facilités fiscales		Mécanisme	1	150 000 000	150 000 000	
Activité 5 : Intégrer la notion de travailleur migrant dans le Code du travail		Texte	1	10 000 000	10 000 000	
Activité 6 : Autonomisation de jeunes adolescents et femmes		AGR	2 000	200 000	400000000	

Sous-programme 1.2: Mobilisation de la diaspora	Ministère des Affaires Etrangères				18 301 600 000	
ACTION 1 : Structuration des actions de la Diaspora	Ministère de Affaires Etrangères				10 609 600 000	Objectifs 19 et 20
Activité 1 : Rendre fonctionnel le HCNE		Mécanisme	1	75 000 000	75 000 000	
Activité 2 : Mettre en place les bureaux du HCNE dans les pays d'accueil de la Diaspora nigérienne		Mission	263	4 200 000	1 104 600 000	
Activité 3 : Organiser le forum de la diaspora		Forum	5	260 000 000	1 300 000 000	
Activité 4 : Créer un fonds d'investissement de la diaspora		Fonds	1	1 000 000 000	1 000 000 000	
Activité 5 : Créer des guichets consulaires en collaboration avec les banques locales et leurs banques partenaires pour le transfert des fonds de la diaspora		Guichet	36	5 000 000	180 000 000	
Activité 6 : Réviser le guide de la diaspora nigérienne		Guide	2	50 000 000	100 000 000	
Activité 7 : Créer les vitrines au niveau des chancelleries		Vitrine	40	20 000 000	800 000 000	
Activité 8 : Renforcer les liens avec les nigériens à l'extérieur		Evènement	600	10 000 000	6 000 000 000	

Activité 9 : Réviser le code d'investissement en prenant en compte les facilités à la diaspora		Code	1	50 000 000	50 000 000	
ACTION 2 : Production du bulletin statistique de la diaspora	Ministère de Affaires Etrangères				7 692 000 000	Objectifs 1, 19 et 20
Activité 1 : créer un service de collecte, traitement, analyse et diffusion des statistiques sur la diaspora avec des correspondants à l'extérieur		Dispositif	1	75 000 000	75 000 000	
Activité 2 : Organiser le recensement général des nigériens à l'extérieur		Recensement	1	2 500 000 000	2 500 000 000	
Activité 3 : Immatriculer la diaspora		Carte Consulaire	1 000 000	5 000	5 000 000 000	
Activité 4 : Créer un répertoire des compétences des nigériens à l'extérieur		Base de données	1	100 000 000	100 000 000	
Activité 5 : Animer le bulletin, relancer et héberger le site www.nigerienalexterieur.ne		Site internet	1	3 000 000	3 000 000	
Activité 6 : Equiper le bureau d'accueil des nigériens à l'extérieur		Kit	1	14 000 000	14 000 000	

Sous-programme 1.3: Promotion de l'entreprenariat féminin et des jeunes	Ministère chargé de la Promotion de la Femme				17 650 000 000	
ACTION 1 : Renforcement des capacités techniques et managériales des femmes et des jeunes	Ministère chargé de la Promotion de la Femme				4 250 000 000	Objectifs 16 et 18
Activité1 : Créer des centres incubateurs à l'échelle nationale en faveur des femmes et des jeunes		Centre incubateur	8	50 000 000	400 000 000	
Activité2 : Former les femmes et les jeunes en création et gestion d'entreprises		Session	150	10 000 000	1 500 000 000	
Activité3 : Former les migrants dans des métiers diversifiés notamment dans le domaine de la menuiserie métallique, plomberie, le bâtiment, le maraichage, l'irrigation, l'hydraulique et assainissement		Session	150	10 000 000	1 500 000 000	
Activité4 : mettre en place des structures d'appui à la création, suivi et accompagnement d'entreprises		Structure	8	50 000 000	400 000 000	

Activité5 : organiser des voyages d'études, des foires et expositions de produits		Activité	45	10 000 000	450 000 000	
ACTION 2 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux financements	Ministère chargé de l'Entrepreneuriat des jeunes				13 400 000 000	Objectifs 16 et 19
Activité1 : Doter les jeunes diplômés des centres de formation professionnelle et technique en kits d'installation		Kit	5000	2 000 000	10 000 000 000	
Activité2 : Créer des coopératives artisanales féminines		Coopérative	8	50 000 000	400 000 000	
Activité3 : créer un fonds de garantie et d'avances auprès des institutions financières pour les femmes et les jeunes		Fonds	1	1 000 000 000	1 000 000 000	
Activité4 : créer un fonds de participation au capital et au fonctionnement des entreprises des femmes et des jeunes		Fonds	1	1 000 000 000	1 000 000 000	
Activité5 : Instituer un système populaire d'autofinancement (tontines...) entre les adhérents-es		Structure	1	1 000 000 000	1 000 000 000	

Axe stratégique 2 : Protection et assistance aux migrants, réfugiés et aux populations d'accueil						
Programme 2 : Protection et assistance aux migrants et aux populations d'accueil	Ministère de la Justice				19 357 000 000	
Sous-programme 2.1: Renforcement du cadre juridique en matière de protection des migrants	Ministère de la Justice				3 022 000 000	
ACTION 1 : Transposition des textes internationaux ratifiés par le Niger	Ministère de la Justice				349 000 000	Objectifs 19 et 23
Activité 1 : Réaliser une étude comparative des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Niger et ceux pris par le Niger en matière de protection des migrants		Etude	1	23 000 000	23 000 000	
Activité 2 : Prendre des textes juridiques nationaux en adéquation avec ceux de l'international en matière de protection des migrants		Texte	10	23 000 000	230 000 000	
Activité 3 : Adapter les textes en matière d'asile au contexte actuel de la migration mixte		Projet	1	50 000 000	50 000 000	
Activité 4 : Mettre en place un cadre juridique		Texte	1	23 000 000	23 000 000	

approprié concernant la protection des retournés et rapatriés						
Activité 5 : Prendre en compte la notion de travailleur migrant dans la législation du Travail		Texte	1	23 000 000	23 000 000	
ACTION 2 : Vulgarisation des textes existants sur la protection des droits des migrants	CNDH				2 673 000 000	Objectifs 3, 7, 17 et 19
Activité 1 : Elaborer un répertoire de textes sur la migration		Texte	1	23 000 000	23 000 000	
Activité 2 : Mener des campagnes de sensibilisation sur les textes existants en matière de protection des droits des migrants		Campagne	80	10 000 000	800 000 000	
Activité 3 : Mener des campagnes de sensibilisation sur les conséquences de la migration irrégulière		Campagne	80	10 000 000	800 000 000	
Activité 4 : Mener des campagnes d'information sur les pratiques néfastes au niveau des acteurs chargés de la protection (agents des FDS et de l'Administration)		Campagne	80	10 000 000	800 000 000	

publique, employés des OSC, magistrats)						
Activité 5 : Rendre disponible auprès des acteurs et du public les textes nationaux et internationaux régissant la migration		Lot d'impression	10	25 000 000	250 000 000	
Sous-programme 2.2: Renforcement institutionnel en matière de protection des migrants	Ministère de l'Intérieur				4 162 000 000	
ACTION 1 : Renforcement des structures d'accueil des migrants	Ministère de l'Intérieur				2 087 000 000	Objectifs 15 et 21
Activité 1 : Réaliser un audit organisationnel et fonctionnel des structures d'accueil des migrants		Etude	1	23 000 000	23 000 000	
Activité 2 : Mettre en œuvre les conclusions de l'audit organisationnel et fonctionnel des structures d'accueil des migrants		Programme	1	2 000 000 000	2 000 000 000	
Activité 3 : Créer et renforcer les centres de prévention, protection et		Centre	16	4 000 000	64000000	

promotion des droits de l'enfant (CEPPP et Centres intégrés CEDEAO)						
ACTION 2 : Renforcement de la coordination du dispositif institutionnel de la migration en matière de protection des migrants	Ministère de l'Intérieur				135 000 000	Objectifs 12, 14, 21 et 23
Activité 1 : Créer un cadre formel de concertation des acteurs de la protection des migrants		Cadre	1	10 000 000	10 000 000	
Activité 2 : Renforcer les capacités du cadre de coordination en matière de protection des migrants		Projet	1	85 000 000	85 000 000	
Activité 3 : Renforcer les capacités des acteurs sur la protection des enfants migrants		Session	8	5 000 000	40000000	
ACTION 3 : Protection et Assistance aux enfants en mobilité	Ministère chargé de la Protection de l'Enfant				1 940 000 000	Objectifs 7 et 21
Activité 1 : Créer des centres de transit et d'orientation pour enfants en mobilité		Centre	8	50 000 000	400 000 000	
Activité 2 : Prendre en charge les enfants en mobilité accueillis		Projet	1	500 000 000	500 000 000	

Activité 3 : Assurer le retour en famille des enfants en mobilité		Mécanisme	1	100 000 000	100 000 000	
Activité 4 : Assurer la réintégration scolaire des enfants en âge		Mécanisme	1	200 000 000	200 000 000	
Activité 5 : Assurer la formation professionnelle aux enfants non scolarisés en mobilité		Projet	1	500 000 000	500 000 000	
Activité 6 : Créer et/ou redynamiser les comités de veille		Comité	80	3 000 000	240000000	
Sous-programme 2.3: Application des textes en matière de protection des migrants	Ministère de la Justice				8 573 000 000	
ACTION 1 : Renforcement de la sécurité sociale des migrants	Ministère en charge de la Sécurité Sociale				400 000 000	Objectifs 16 et 22
Activité 1 : Assurer l'accès à la sécurité sociale aux travailleurs migrants		Mécanisme	1	50 000 000	50 000 000	
Activité 2 : Renforcer les capacités des FDS dans la prise en compte des droits humains particulièrement ceux des migrants		Formation	30	10 000 000	300 000 000	
Action 3 : Accélérer le processus de traitement des dossiers des		Mécanisme	1	50 000 000	50 000 000	

migrants candidats au retour						
ACTION 2 Capitalisation des pratiques en matière de protection des migrants	Ministère de la Justice				2 623 000 000	Objectifs 21 et 23
Activité 1 : Réaliser une étude sur les pratiques des acteurs en matière de protection des migrants		Etude	1	23 000 000	23 000 000	
Activité 2 : Vulgariser les bonnes pratiques en matière de protection des migrants		Session	20	10 000 000	200 000 000	
Activité 3 : Poursuivre la mise en place des comités de protection de l'enfant à tous les niveaux		Comité	120	5 000 000	600000000	
Activité 4 : Prévenir les disparitions des migrants		Projet	3	600 000 000	1800000000	
ACTION 3 : Renforcement de la lutte contre le trafic illicite des migrants et de la traite des personnes	Ministère de la Justice				5 550 000 000	Objectifs 9 et 10
Activité 1 : Prévenir le phénomène de trafic illicite des migrants et de la traite des personnes		Projet	1	2 325 000 000	2 325 000 000	
Activité 2 : Renforcer la chaîne pénale		Dispositif	1	955 000 000	955 000 000	

Activité 3 : Assurer la protection et l'assistance aux personnes et aux migrants victimes de traite ou objets de trafic illicite		Projet	1	670 000 000	670 000 000	
Activité 4 : Renforcer le partenariat en matière de lutte contre le trafic illicite des migrants et la traite des personnes		Mécanisme	1	1 600 000 000	1 600 000 000	
Sous-programme 2.4: Renforcement de la promotion et protection des droits des migrants	Ministère de la Justice				3600000000	
ACTION 1 : Renforcement et amélioration du dispositif de mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations unies	Ministère de la Justice				3600000000	
Activité 1 : Renforcer les capacités du Comité interministériel chargé de l'élaboration des rapports aux organes des traités et à l'EPU		projet	3	600 000 000	1800000000	
Activité 2 : Renforcer la mise en œuvre des recommandations du rapporteur spécial des Nations unies sur les		projet	3	600 000 000	1800000000	

droits de l'homme des migrants et celles du Comité des travailleurs migrants par rapport à la situation du Niger						
Axe stratégique 3 : Gestion des flux de la migration						
Programme 3 : Gestion des flux de la migration	Ministère de l'Intérieur				93 486 000 000	
Sous-programme 3.1: Renforcement et adaptation du dispositif institutionnel	Ministère de l'Intérieur				18 451 000 000	
ACTION 1 : Renforcement de la coordination inter acteurs	Ministère de l'Intérieur				1 450 000 000	Objectifs 1, 14, 21 et 23
Activité 1 : Renforcer les capacités du SP/CCM et ses sous-groupes (Migration-Sécurité ; Migration-Développement ; Migration-Protection ; GTM)		Programme	1	1 400 000 000	1 400 000 000	
Activité 2 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication inter acteurs		Dispositif	1	50 000 000	50 000 000	
ACTION 2 : Renforcement et amélioration du mécanisme de suivi évaluation	Ministère de l'Intérieur				1 380 000 000	Objectifs 1 et 21

Activité 1 : Mettre en place un mécanisme de collecte, de traitement, de mise à jour et de dissémination des données sur la migration		Mécanisme	9	50 000 000	450 000 000	
Activité 2 : Conduire des exercices d'évaluation de la PNM		Evaluation	3	50 000 000	150 000 000	
Activité 3 : Conduire des exercices de revue		Revue	70	10 000 000	700 000 000	
Activité 4 : Mettre en place des cellules de suivi-évaluation-sensibilisation de mise en œuvre de la PNM au niveau régional et local tout en capitalisant les bonnes pratiques		Mission	8	10 000 000	80 000 000	
ACTION 3 : Mise en place et opérationnalisation d'un mécanisme de veille	Ministère de l'Intérieur				15 621 000 000	Objectif 1, 3, 19 et 21
Activité 1 : Créer au niveau des régions et des communes des comités de veille et d'information		Mission	40	10 000 000	400 000 000	
Activité 2 : Rendre opérationnels les comités villageois d'information		Comité	15308	750 000	11 481 000 000	

Activité 3 : Renforcer les capacités des comités de veille		Formation	274	10 000 000	2 740 000 000	
Activité 4 : Gérer les urgences		Dispositif	1	1 000 000 000	1 000 000 000	
Sous-programme 3.2: Amélioration du cadre juridique en matière de gestion des flux de la migration	Ministère de l'Intérieur				1 140 000 000	
ACTION 1 : Amélioration de la coopération inter étatique	Ministère des Affaires Etrangères				1 021 000 000	Objectif 23
Activité 1 : Renforcer les cadres de coopération sur la question de la transhumance au sein de l'espace CEDEAO et autres		Accord	10	20 000 000	200 000 000	
Activité 2 : Réactualiser /réviser l'ordonnance 1981 et son décret d'application de 1987 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers au Niger		Texte	2	23 000 000	46 000 000	
Activité 3 : Vulgariser l'ordonnance 1981 révisée		Session	40	10 000 000	400 000 000	
Activité 4 : Renforcer la coopération inter étatique en matière administrative et judiciaire		Session	15	25 000 000	375 000 000	

ACTION 2 : Harmonisation et adaptation des textes juridiques nationaux et internationaux	Ministère de l'Intérieur				119 000 000	Objectifs 17, 21 et 23
Activité 1 : Réviser le Code Général des Collectivités pour prendre en compte la question migratoire		Texte	1	23 000 000	23 000 000	
Activité 2 : Mettre en harmonie l'arsenal juridique national avec le niveau régional et international en matière de migration		Etude	2	23 000 000	46 000 000	
Activité 3 : Renforcer les capacités du système judiciaire sur l'accès à la justice et la protection des droits de l'homme des migrants		Dispositif	1	50 000 000	50 000 000	
Sous-programme 3.3: Renforcement des capacités opérationnelles	Ministère de l'Intérieur				68 846 000 000	
ACTION 1 : Renforcement des capacités opérationnelles des FDS	Ministère de l'Intérieur				2 000 000 000	Objectifs 8, 9, 10 et 11
Activité 1 : Renforcer les effectifs, les moyens matériels, logistiques des FDS		Projet	1	500 000 000	500 000 000	

Activité 2 : Créer de nouveaux postes de défense et sécurité avancés		Poste	6	100 000 000	600 000 000	
Activité 3 : Assurer la formation continue sur les questions de droits de l'homme aux frontières internationales aux FDS		Session	45	10 000 000	450 000 000	
Activité 4 : Renforcer la sensibilisation et l'information		Session	45	10 000 000	450 000 000	
ACTION 2 : Renforcement des capacités opérationnelles des services techniques déconcentrés (STD)	Ministère de l'Intérieur				13 950 000 000	Objectif 21
Activité 1 : Renforcer les capacités d'accueil et de prise en charge des STD		Projet	3	500 000 000	1 500 000 000	
Activité 2 : Renforcer les capacités de délivrance de services publics des STD		Projet	3	1 500 000 000	4 500 000 000	
Activité 3 : Equiper et renforcer les infrastructures des STD dans les zones de migrants de retour et de déplacés		Projet	15	500 000 000	7 500 000 000	
Activité 4 : Assurer la formation des acteurs		Session	45	10 000 000	450 000 000	

sur les questions migratoires						
ACTION 3 : Amélioration de l'accès aux pièces d'état civil et titres de voyage	Ministère de l'Intérieur				50 000 000 000	Objectifs 4, 14, 19, 21 et 22
Activité1 : Instituer la carte d'identité biométrique de la CEDEAO		Dispositif	1	25 000 000 000	25 000 000 000	
Activité2 : Moderniser le système de visas		Dispositif	1	25 000 000 000	25 000 000 000	
ACTION 4 : Renforcement des capacités de la surveillance sanitaire aux frontières	Ministère de la Santé Publique				6 996 000 000	2 896 000 000
Activité 1 : Doter la police Sanitaire en moyen matériel et équipements techniques (kits de contrôle sanitaires, motos DT 125, véhicules de mission 4x4 et équipement PCI) pour le contrôle des frontières au niveau des 39 postes d'entrée		Kit	39	14 000 000	546 000 000	
Activité 2 : Former les agents de la police sanitaire sur l'utilisation des Kits de contrôle sur l'accompagnement psychosocial et sur la		Session	15	150 000 000	2 250 000 000	

prévention et contrôle de l'infection						
Activité 3 : Construire 39 postes d'entrée et de contrôle de police sanitaire et un laboratoire d'analyse de qualité des denrées alimentaires		Poste	40	102 500 000	4 100 000 000	
Activité 4 : Créer un système d'information sur la sécurité sanitaire des aliments et une base des données sur la santé des migrants		Système d'information	2	50 000 000	100 000 000	
Sous- programme 3.4: Prise en compte de la migration interne et circulaire					5 049 000 000	
ACTION 1 : Amélioration de la connaissance sur la migration interne et circulaire.	Ministère de l'Intérieur				2 730 000 000	Objectifs 1, 5, 19 et 23
Activité 1 : Elaborer des études sur la migration interne et circulaire et ses implications		Etude	10	23 000 000	230 000 000	
Activité 2 : Mettre en œuvre les recommandations issues des études		Projet	5	500 000 000	2 500 000 000	
ACTION 2 : Prise en compte des migrations internes et circulaires	MDC/AT				1 119 000 000	Objectifs 5, 6, 19 et 20

dans les politiques de développement						
Activité 1 : Prendre en compte la population des exposants et des migrants dans les réalisations des infrastructures socio-économiques de base		Etude	3	23 000 000	69 000 000	
Activité 2 : renforcer les infrastructures de santé et d'éducation dans les zones des migrants de retour et des déplacés		Projet	2	500 000 000	1 000 000 000	
Activité 3 : Insérer dans tous les projets et programmes de développement des spécificités liées aux migrations internes et circulaires		Mécanisme	1	50 000 000	50 000 000	
ACTION 3 : Promotion de la recherche scientifique sur la migration	Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur				1 200 000 000	Objectifs 1, 17 et 23
Activité1 : Créer des centres de recherche et de documentation dans les universités		Projet	1	200 000 000	200 000 000	
Activité2 : Poursuivre l'appui aux étudiants inscrits à l'extérieur		Fonds	1	1 000 000 000	1 000 000 000	
TOTAL PA					262 847 780 000	

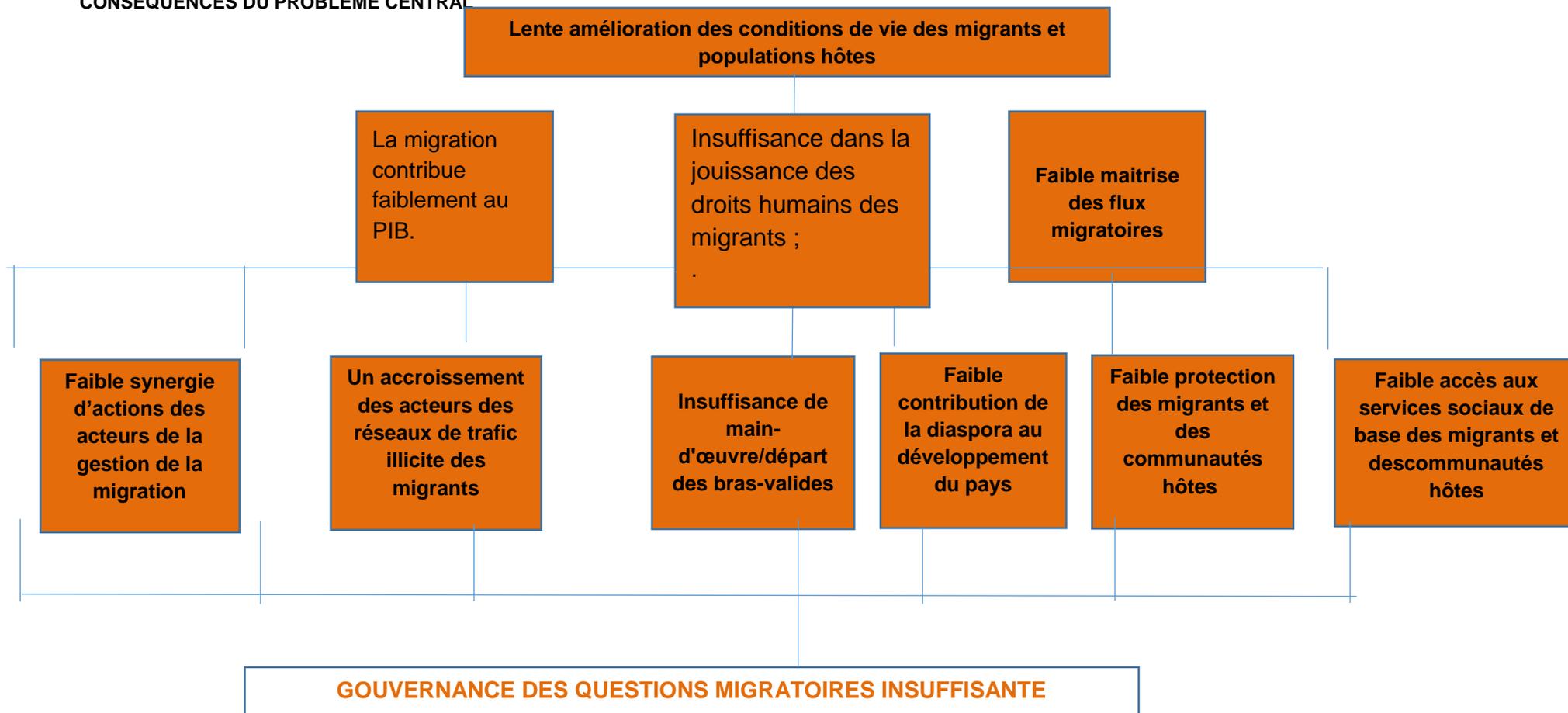
BIBLIOGRAPHIE

- Commission de l'Union Africaine : AGENDA 2063 : L'Afrique que nous voulons- Document-Cadre, septembre 2015, 227 pages ;
- Commission de la CEDEAO : Cadre et plan d'action de la CEDEAO sur le genre et la migration, 2015 – 2020 ; 36 pages ;
- Coopération allemande / GIZ -Appui-conseil en matière de politique migratoire au Niger : Etat des lieux du cadre légal et institutionnel de la migration au Niger ; janvier 2018, 53 pages ;
- Organisations des Nations Unies : Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, décembre 2018, 10 pages ;
- République du Niger / Ministère de la population : Politique nationale de population ; 2019-2035 ; Adoptée en Conseil des ministres le 23 août 2019 ; 43 pages ;
- République du Niger/ Ministère du Plan : Niger 2035 : Un pays et un peuple prospères Tome – II : Scénarii, Vision et Orientations Stratégiques. - Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive, février 2018, 34 pages ;
- République du Niger/Ministère du Plan : Guide méthodologique d'Elaboration des cadres stratégiques sectoriels- version finale, mai 2018, 31 pages ;
- République du Niger/Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire : Politique Nationale d'Aménagement du Territoire adoptée par décret n°2014-319/PRN/MPAT/DC du 02 mai 2014 ; 73 pages ;
- Union Européenne / Organisation internationale de la migration : Migration au Niger, profil national 2009 ; 165 pages.

ANNEXE 1 : Arbres des problèmes et des objectifs

Graphique n°1 : Arbre des problèmes

CONSEQUENCES DU PROBLEME CENTRAL



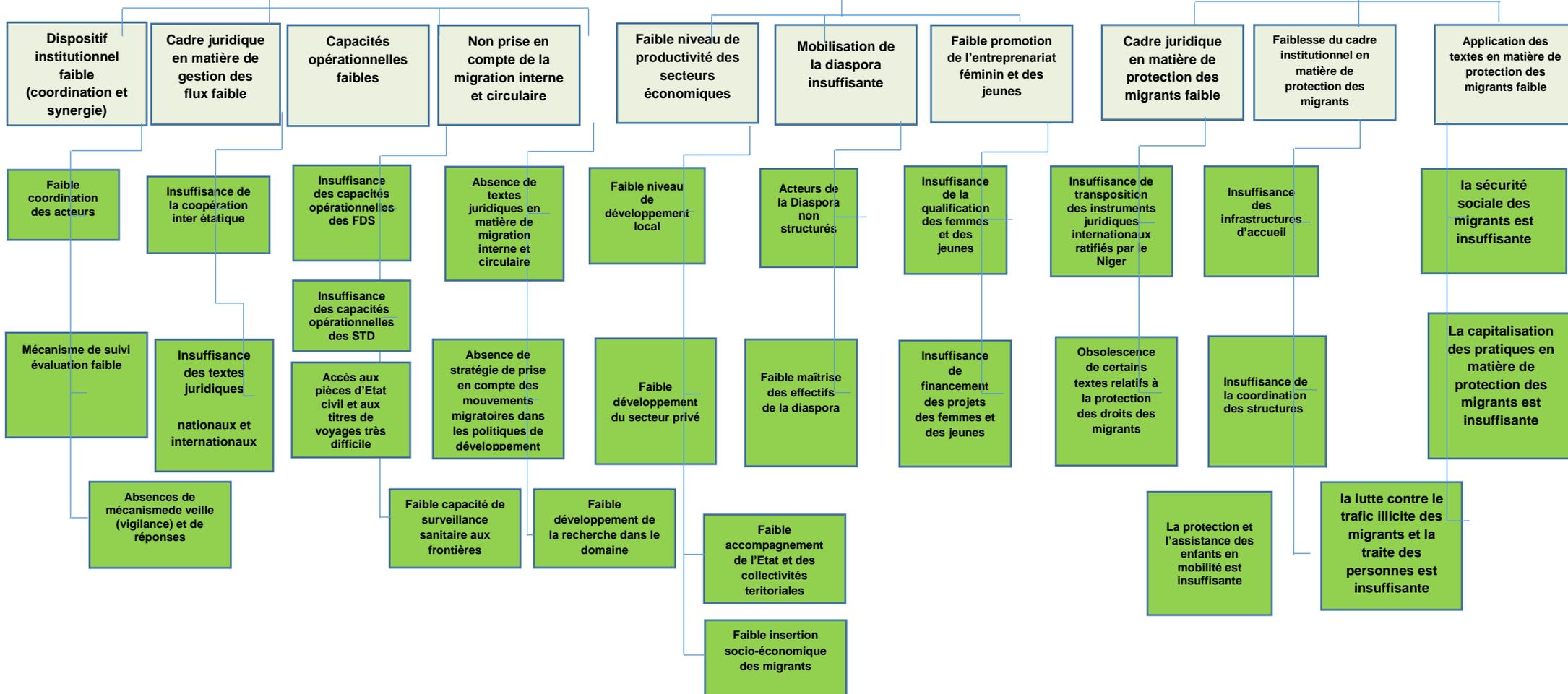
CAUSES DU PROBLEME CENTRAL

GOUVERNANCE DES QUESTIONS MIGRATOIRES INSUFFISANTE

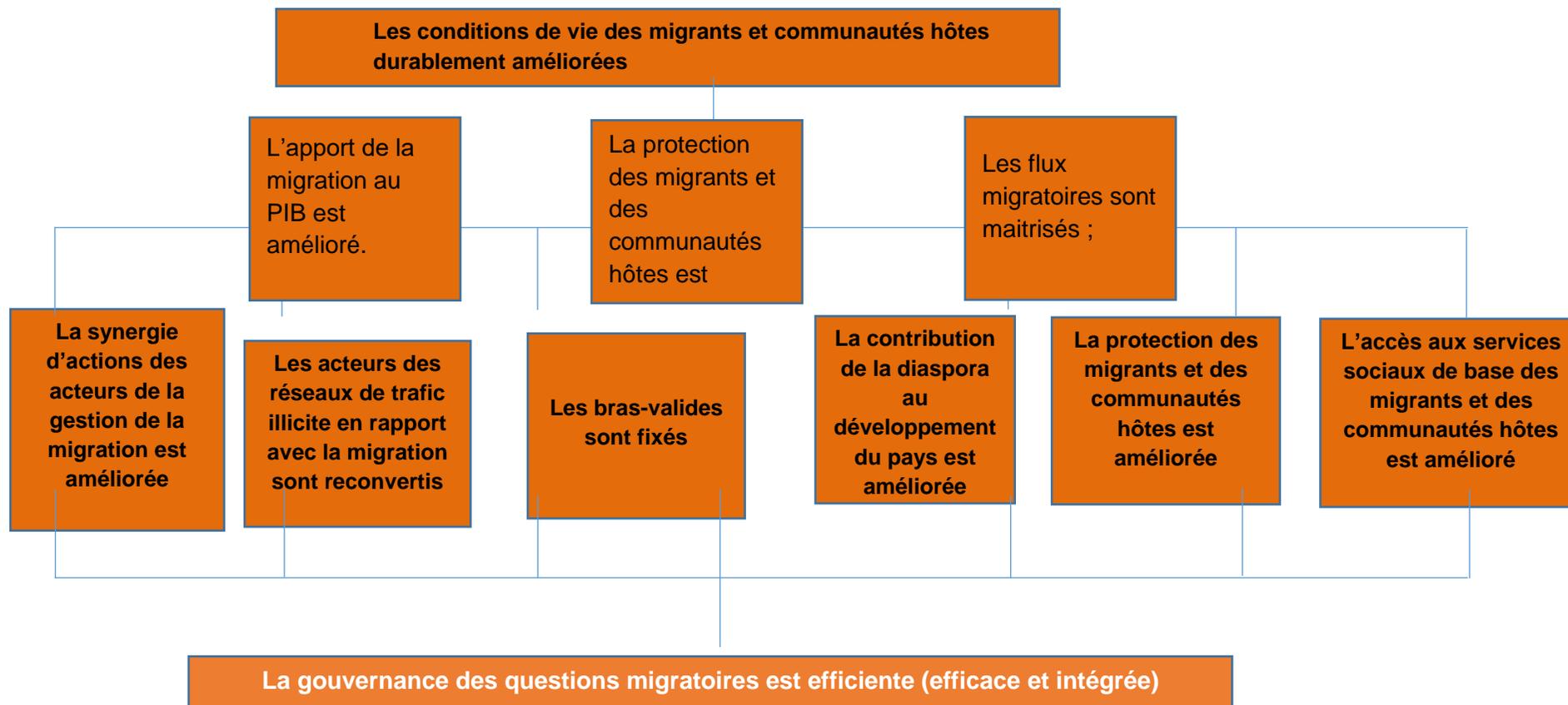
Gestion des flux insuffisante

Exploitation des potentialités liées à la migration insuffisante

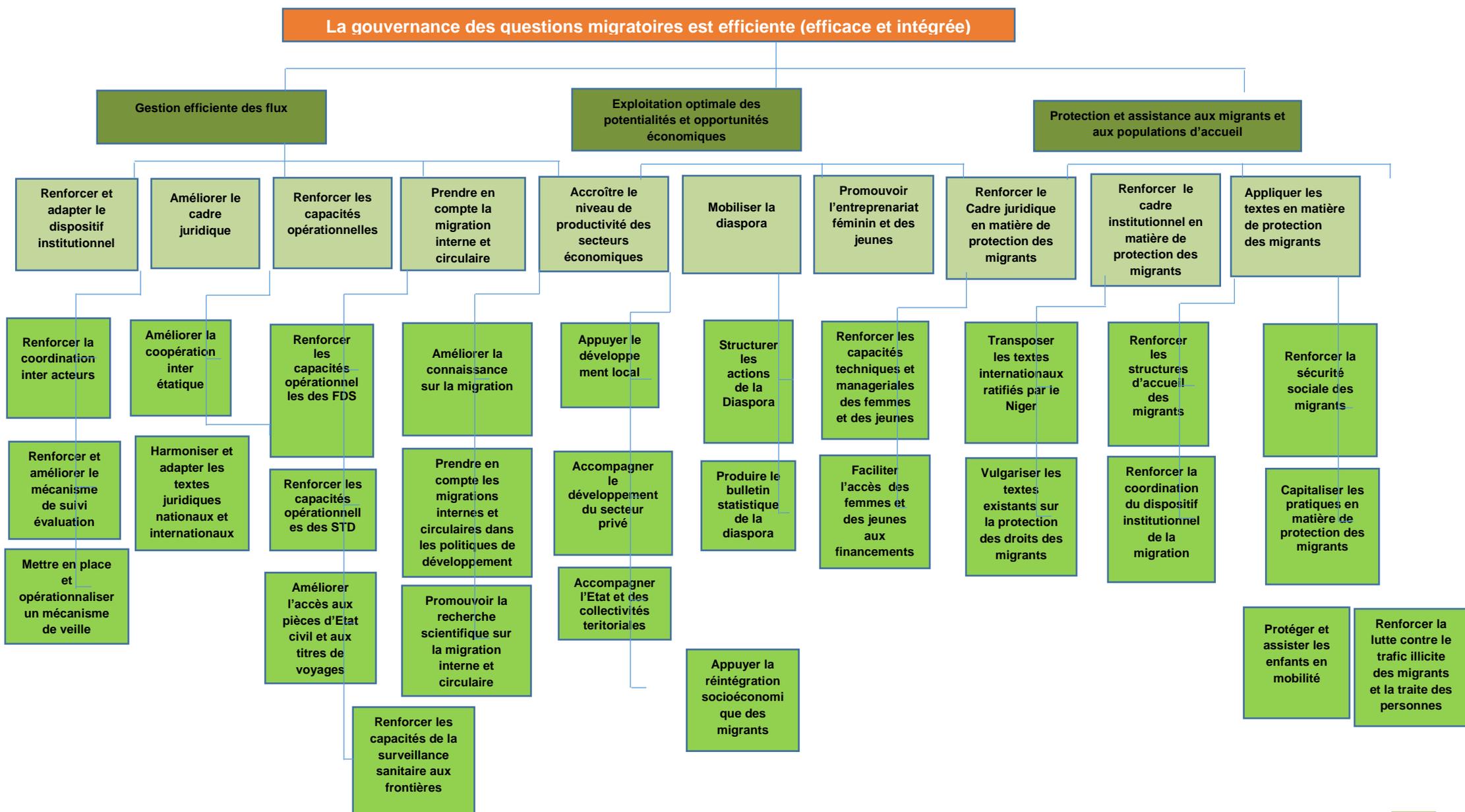
Protection et assistance aux migrants et aux populations d'accueil insuffisantes



Graphique n°2 : Arbre des objectifs (effets et impacts de l'objectif spécifique)



Graphique n°3 : Arbre des objectifs (causes de l'objectif spécifique)



ANNEXE2 : Textes relatifs à la migration

- Accord bilatéral Niger Koweït : une seule vague de travailleurs a été envoyée dans le cadre de cet accord, les concernés ont bénéficié de toutes les mesures de sécurité sociale et ont fini par s'installer sans avoir besoin de reconduction de cet accord ;
- Accord bilatéral relatif à l'Emploi des Travailleurs domestiques nigériens, signé le 15 juin 2015 à Genève (Suisse) entre le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale du Niger et le Ministère de l'Emploi du Royaume d'Arabie Saoudite. Les difficultés rencontrées ont conduit les parties à surseoir à sa mise en œuvre ;
- Accord entre le Gouvernement de la République du Niger et le Burkina Faso délimitant les frontières, les mouvements de populations et la coopération entre les autorités frontalières du 23 juin 1964 ;
- Accord entre la République du Ghana et la République du Niger sur l'immigration et la suppression de visa du 8 novembre 1986 ;
- Accord multilatéral CEDEAO/CEEAC de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, signé à Abuja le 6 juillet 2006 ;
- Accord multilatéral de coopération contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, signé entre 9 pays dont le Niger, 27 juillet 2005 ;
- Accord portant suppression du visa entre le Niger et l'Algérie du 21 novembre 1981 ;
- Accord relatif à la suppression de l'exigence de visa entre le Niger et le Maroc du 7 novembre 1967 ;
- Accord sur l'entrée et le séjour des personnes avec la France (1994) ;
- Accord sur la circulation des personnes avec la Tunisie (1965) ;
- Convention d'établissement entre le Niger et la Tunisie pour les conditions d'entrée, de séjour et de résidence du 18 octobre 1966 ;
- Convention d'établissement et de circulation des personnes entre le Niger et la Libye du 30 juin 1988 et accord sur la sécurisation de la frontière avec la Libye (2009) ;
- Convention d'établissement et de circulation des personnes entre le Niger et le Mali du 22 avril 1964 ;
- Convention de coopération en matière de police criminelle entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest signée à Accra le 19 décembre 2003 ;
- Convention entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement de la République Française relative à la circulation et au séjour des personnes du 24 juin 1994 ;
- Acte n°33-CN du 31 octobre 1991 portant création d'un Haut Conseil des Nigériens de l'Extérieur ;

- Loi 2018-74 du 10 décembre 2018 relative à la protection et à l'assistance des personnes déplacées internes au Niger ;
- Loi n° 2011-42 du 14 décembre 2011, fixant les règles applicables à l'assistance juridique et judiciaire et créant un Etablissement public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale de l'Assistance Juridique et Judiciaire » ;
- Loi n°97-016 du 20 juin 1997, portant statut des réfugiés ;
- Loi n°2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi n°61-27 du 15 juillet 1961 portant institution du Code Pénal ;
- Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail et sa partie réglementaire (décret N° 2017-682/PRN/MET/MET/PS du 10 août 2017), soumettant le contrat de travail des étrangers au visa du service public de l'emploi, après accord préalable du ministre en charge du travail ;
- Loi n°2014-09 du 16 avril 2014, portant Code des investissements en République du Niger) ;
- Loi n°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants ;
- Loi n°61-33 du 14 août 1961 portant institution du Code de procédure pénale, modifiée par la loi n°2003-026 du 13 juin 2003, les lois n°2004-21 du 16 mai 2004 et n°2007-04 du 22 février 2007 ;
- Ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes ;
- Ordonnance n° 81-40 du 29 octobre 1981 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Niger ;
- Ordonnance n° 84-33 du 23 août 1984 portant code de la nationalité nigérienne, modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 88-13 du 18 février 1988, l'Ordonnance n° 99-17 du 4 juin 1999 et la loi n° 2014-60 du 5 novembre 2014 ;
- Décret n° 2012-083/PRN/MJ du 21 mars 2012 déterminant l'organisation, la composition et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des personnes ;
- Décret n°2017-760 PRN/MI/SP/D/ACR du 29 septembre 2017, portant adoption du document de la Stratégie nationale de la Sécurité Intérieure et de son plan d'action 2017-2021 ;
- Décret n° 87-076/PCMS/MI/MAE/C du 18 juin 1987 réglementant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers au Niger. (J.O n° 13 du 1er juillet 1987).
- Décret n°98-382/PRN/MI/AT du 20 juin 1998, déterminant les modalités d'application de la loi n°97-016 du 20 juin 1997 portant statut des réfugiés au Niger ;
- Arrêté conjoint Intérieur/Justice n° 316 du 2 mai 2016 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Cadre de Concertation sur la Migration (CCM) ;
- Arrêté n°235 du 13 juillet 2007 portant création, attributions et composition d'un Comité interministériel chargé de l'élaboration du Document de politique nationale de migration (DPNM), modifié par l'arrêté n°627/MI/SP/D/ACR du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°00482/MI/SP/D/ACR du 28 juillet 2017 ;

- Mémorandum d'entente entre la Police Nationale du Niger et le Département de la Sécurité Italien pour le renforcement de la coopération en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants, la traite des êtres humains et l'immigration irrégulière de 2010 ;
- Mémorandum d'entente en vue de l'instauration d'un mécanisme d'évacuation d'urgence et de transit de la Libye vers le Niger, des personnes relevant du mandat de cet organisme international signé le 20 décembre 2017 entre le Gouvernement de la République du Niger et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR). Cet accord a défini les responsabilités des différentes parties.

ANNEXE3 : Liste des membres CIM

	Nom	Institution	E-mail
1	Rabiou Nafiou	Conseiller Technique MI/SP/D/ACR, Président du Comité	rabnaf52@gmail.com
2	Ibrahim Malangoni	DGECEM-R	ibrabba@yahoo.fr
3	Amani Salhatou	Haute Autorité pour la Consolidation de la Paix (HACP)	salhatouamani@gmail.com
4	Oumarou Yacouba	CESOC	
5	Ganfled Ananivi Antoine	MAE/C	nflmanzo@yahoo.fr
6	Abdoulkarim Fadima Altiné	Directrice des Migrations	altine.fadima@yahoo.com
7	Ahmed Zaina	Cabinet du Premier Ministre	zainaahmed@yahoo.fr
8	Issa Wassey	Ministère de la Justice	
9	Colonel Major Harouna Zeidi	Ministère de la Défense Nationale	zeidih@yahoo.com
10	Sabiou Habou	Ministère de la Santé Publique	hsabiou@yahoo.fr
11	Dijda Moumouni	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	mdjjide@gmail.com
12	Ajirou Namamou	Ministère des Finances	najirou@finances.gov.ne
13	Kassoua Doka Ganirou	Ministère du Plan	dokaganirou@yahoo.fr
14	Moussa Ide	Personne Ressource	moussaide2006@yahoo.fr
15	Amadou Blaise	Personne Ressource	blaiseamadou@yahoo.fr
16	Soly Amadou	SP /CCM	soliamadou@yahoo.fr
17	Bizo Ibrahim	Cellule CEDEAO au Ministère des Affaires Etrangères	bizorahim@yahoo.fr
18	Cre Ibro Haroukou	Direction de la surveillance du Territoire	haroukou@yahoo.fr
19	Cre Abdoulsalam Moumuni	Direction de la surveillance du Territoire	officiersalam@gmail.com
20	Malik Mahamadoun	Direction Générale de la Douane	malik.mahamadoun@hotmail.fr
21	Karaou Mamane	Direction de la Sécurité Publique au Ministère de l'Intérieur	koraoumamane@yahoo.fr

22	Boubacar Amadou	Commission Nationale des Droits Humains	ly_boube@yahoo.fr
23	Boukary Yayé	Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur	yayeboukari08@yahoo.fr
24	Lamine Aboubacar	ONG GRASPI - Groupe de réflexion et d'action pour la solution au phénomène d'immigration	lamine@405gmail.com
25	Dan Elhadji Abdou	MISPD/ACR/DM	adanelhadji@gmail.com
26	Mme Moha Binta	MISPD/ACR/DM	zhalidou@yahoo.fr
27	Noma Ali	Ministère du Développement Communautaire	nomali_so@yahoo.fr
28	Comandant Maina Moussa Adamou	Garde Nationale du Niger	orthemoussa@gmail.com
29	Mme Hamza Zouera	CNF	malikioummi@gmail.com
30	Beidari Abdourahamane	MT/A	ab_ibrahima1@yahoo.fr
31	Rawi Malam Habou	Direction des Réfugiés	rawihabou1970@gmail.com
32	Amadou Garba	MES/RI	amadgarba14@gmail.com
33	Maga Hamidou	Université A M	
34	Abdouramane Alou	Université de Tillabéry	
35	Mme Abdourahamane Mariama Oumarou	MAH/GC	abdrmanemariama78@yahoo.fr
36	Alain Adikan	USTN	adikanalain@yahoo.fr
37	Gwendoln Roeske	UNHCR	roeske@unhcr.org
38	Seini Abdou Salhatou	Pro GEM-GIZ	seini.salhatou@giz.de
39	Dan Ladi Assoumane	Ministère de l'Entrepreneuriat des jeunes	asdanladi@yahoo.com
40	Damien Hendrickx	Eucap Sahel-Niger	damien.hendrickx@eucap-sahel.eu
41	Zina Omar Mamane Chaffar	Coopération Suisse	zina.issoufa@eda.admin.ch
42	Mme Ousmane Zeinabou B. Sidi	Ministère des Transports	zeinabousidi2008@gmail.com
43	Riccardo Mattei	DUE	riccardo.mattei@eeas.europa.eu
44	Yvonne Kapella	DUE	yvonne.kapella@eeas.europa.eu
45	Mahamadou Moussa	ANLTP	mahamadoumoussa96@gmail.com
46	Elh. Mamane Garba Mahamadou Lamine	Ministère du Domaine et Urbanisme	laminemahamadou@yahoo.fr
47	Cherif Sidi Moustapha	Ministère de la population	Sidimoustapha_c@yahoo.fr
48	Abass Mallam Souley	DL Ministère de l'Intérieur	souleymallam@yahoo.fr

49	Mahamane M. Bachar	ONG DDS	bacharmahaman632@gmail.com
50	Aghabid Daouda	Conseiller à la Primature	daoudaalghabid@yahoo.fr
51	Stefan Berger	Ambassade d'Allemagne	bpol-1@niam.auswaertiges-amt.de
52	Ludrik Girard	OIM	LGIRARD@IOM.INT
53	Mme Guisso Lailata Alfari	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale	lailatoualfari@yahoo.fr
54	Zakari Yaou Mounkaila	Ministère de la Fonction Publique et des Reformes Administratives	<u>diestag1@gmail.com</u>
55	Abdoulaye Idrissa Boukary	Institut National de la Statistique (INS)	abdoulaye.ib@gmail.com
56	Amina Saminou Laouali	Assemblée Nationale	
57	Abdoulkader Garba	DEP/MI/SP/D/ACR	abdoukadergarba@yahoo.fr
58	Abdou Ango	Ministère de la jeunesse et des Sports	Abdoun102zango@gmail.com
59	Haoua Abdou	Présidence	Habdou06@yahoo.fr